

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 48

3 février 1997

SOMMAIRE

(The) Asia Specialist Growth Fund S.A., Luxembourg pages 2258, 2260	Finance Trust Holding S.A., Luxembourg 2285
Chinela S.A., Luxembourg 2264	First General Finance & Participations, GmbH, Luxembourg 2262
Cin S.A., Luxembourg 2274	Free Record Shop Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg 2257
Confinaco S.A., Luxembourg 2282	Fructilux, Sicav, Luxembourg 2301
Copra, S.à r.l., Sanem 2283, 2284	Gallux, Sicav, Luxembourg 2302
Coprime Luxembourg S.A., Luxembourg 2283	(Les) Gantiers Luxembourg S.A., Luxembourg . . . 2268
DC Engineering Consulting, S.à r.l., Luxembourg . . 2284	Guarani S.A., Luxembourg 2301
Delimmobil S.A., Mamer 2284	Hewi AG, Luxembourg 2274
Dicam S.A. Holding, Luxembourg 2285	Hopra S.A., Luxembourg 2304
Eden Meuble S.A., Luxembourg 2286	Kenti S.A., Luxembourg 2302
Elbarado S.A.H., Luxembourg 2286	Lux-Lux-Lux Holding S.A.H., Luxembourg 2279
Electro Security, S.à r.l., Luxembourg 2301	Manulife Regent Global Fund, Sicav, Luxembourg 2303
Erica S.A., Luxembourg 2286	No Limits Packaging S.A., Steinfort 2290
Est-Ouest Fret, S.à r.l., Luxembourg 2286	Omni-Fiducia S.A.H., Luxembourg 2287
Etablissement Altwies, S.à r.l., Remich 2299	Pacific Trading, S.à r.l., Luxembourg 2292
Euro Fruits & Légumes S.A., Luxembourg 2260	R.T., S.à r.l., Hosingen/Niederanven 2298
Eurolex Management S.A., Luxembourg 2286	Siros S.A., Luxembourg 2301
European Marine Services S.A., Luxembourg 2300	Société Européenne de Laser S.A., Luxembourg . . 2294
Europieces S.A., Luxembourg 2300	(Les) Trois B S.A.H., Luxembourg 2277
F.H.F., Fit, Health & Fun S.A.H., Luxembourg 2299, 2300	Verosteine S.A.H., Luxembourg 2303

FREE RECORD SHOP LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1831 Luxembourg, 35, rue Glesener.
R. C. Luxembourg B 56.432.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire en date du 22 novembre 1996, qu'ont été révoqués avec effet immédiat les mandats des gérants de la société, à savoir:

- la société FREE RECORD SHOP HOLDING N.V.,
- la société FREE RECORD SHOP BELGIUM N.V.,
- la société BRAVO N.V.

Dorénavant, la société sera gérée et administrée par Monsieur J. A. Breukhoven, gérant de sociétés, demeurant à NL-2243 AE Wassenaar (Pays-Bas), 62, Backershagenlaan, qui pourra engager la société par sa signature individuelle.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 94, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Déposé aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(41807/507/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société Anonyme.

Registered office: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.629.

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the nineteenth of December.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of the Shareholders of THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, having its registered office in Luxembourg, 13, rue Goethe, established in Luxembourg-City, incorporated by a deed of the undersigned notary on the 26th of April 1996, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations on the 30th of May 1996.

The meeting is presided over by Gaston Juncker, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman appointed as secretary Paul Vouel, maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Claude Rumé, maître en droit, residing in Luxembourg.

The chairman declared and requested the notary to record:

I. That the shareholders represented and the number of their shares are shown on an attendance list, signed by the shareholders' proxies and the chairman, the secretary, the scrutineer and the undersigned notary. The said list, together with the proxies initialled *ne varietur* by the proxyholders, will be registered with this deed.

II. As appears from the attendance list, the five hundred and fifty (550) shares representing the whole capital of the company are represented so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the shareholders declare having had full prior knowledge.

III. That the agenda of the meeting is as follows:

Agenda:

1. To replace in article 10 of the articles of incorporation the first sentence by the following:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday of the month of May at 3.00 p.m. in each year with the exception of the first meeting which will be held on 10th January, 1997.»

2. To replace article 24 of the articles of incorporation by the following:

«The Accounting Period of the Corporation shall begin on the 1st February in each year and shall terminate on 31st January of the following year, with the exception of the first Accounting Period which shall start on the date of incorporation and end on the 31st December, 1996 and the second Accounting Period which shall start on 1st January, 1997 and end on 31st January, 1998.»

3. To replace in article 21 of the articles of incorporation the 20th to 22nd paragraphs by the following:

«(b) all other securities will be valued initially at cost, with subsequent annual (or more frequent) adjustments to values which reflect meaningful third party transactions in the private market or to fair market value as determined by the Board;

(c) real estate held by the Corporation or by real estate companies in which the Corporation has invested will be valued by one or more independent property valuers, appointed by the Board and approved by the competent supervisory authority, once or twice a year (unless a significant change in value would require an additional valuation for any Valuation Date);

(d) assets or liabilities expressed in terms of currencies other than United States Dollars will be translated into United States Dollars at the prevailing market rate for such currencies at the Valuation Date.»

After the foregoing was approved by the meeting, the meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The meeting resolved to replace in article 10 of the articles of incorporation the first sentence by the following:

«The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the fourth Tuesday of the month of May at 3.00 p.m. in each year with the exception of the first meeting which will be held on 10th January, 1997.»

Second resolution

The meeting resolved to replace article 24 of the articles of incorporation by the following:

«The Accounting Period of the Corporation shall begin on the 1st February in each year and shall terminate on 31st January of the following year, with the exception of the first Accounting Period which shall start on the date of incorporation and end on the 31st December, 1996 and the second Accounting Period which shall start on 1st January, 1997 and end on 31st January, 1998.»

Third resolution

The meeting resolved to replace in article 21 of the articles of incorporation the 20th to 22nd paragraphs by the following:

«(b) all other securities will be valued initially at cost, with subsequent annual (or more frequent) adjustments to values which reflect meaningful third party transactions in the private market or to fair market value as determined by the Board;

(c) real estate held by the Corporation or by real estate companies in which the Corporation has invested will be valued by one or more independent property valuers, appointed by the Board and approved by the competent super-

visory authority, once or twice a year (unless a significant change in value would require an additional valuation for any Valuation Date);

(d) assets or liabilities expressed in terms of currencies other than United States Dollars will be translated into United States Dollars at the prevailing market rate for such currencies at the Valuation Date.»

There being no further business on the Agenda, the meeting was thereupon closed.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the members of the bureau signed together with Us, the notary, the present original deed.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le dix-neuf décembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, ayant son siège social à Luxembourg, 13, rue Goethe, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné, en date du 26 avril 1996, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mai 1996.

L'assemblée est présidée par Gaston Juncker, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président désigne comme secrétaire, Paul Vouel, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Claude Rumé, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le président déclare et prie le notaire d'acter:

I. Que les actionnaires représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par les représentants des actionnaires et le président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire soussigné. Ladite liste de présence accompagnée des procurations signées ne varietur par leurs détenteurs restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

II. Qu'il appert de cette liste de présence que les cinq cent cinquante (550) actions représentant l'intégralité du capital social, sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont les actionnaires déclarent avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Dans l'article 10 des statuts, la première phrase est remplacée par:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 15.00 heures de chaque année, à l'exception de la première assemblée qui se tiendra le 10 janvier 1997.»

2. L'article 24 des statuts est remplacé par:

«L'exercice comptable commencera le premier février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année prochaine. Toutefois le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1996 et le deuxième exercice comptable commencera le 1^{er} janvier 1997 et prendra fin le 31 janvier 1998.»

3. Dans l'article 21 des statuts, les paragraphes 20 à 22 sont remplacés par:

«(b) toutes les autres valeurs mobilières seront évaluées initialement au prix de revient, avec des ajustements annuels (ou plus fréquents) subséquents relatifs à ces valeurs qui reflètent en substance des transactions entre parties tierces sur le marché privé ou des ajustements relatifs à la valeur équitable du marché telle que déterminée par le Conseil d'Administration;

(c) les biens immobiliers, détenus par la Société ou par des sociétés immobilières dans lesquelles la Société a investi, seront évalués par un ou plusieurs réviseurs indépendants, désignés par le Conseil d'Administration et approuvés par les autorités de contrôle compétentes, une ou deux fois par an (à moins qu'une modification substantielle de la valeur ne requiert une évaluation additionnelle à un jour d'évaluation donné); et

(d) les avoirs ou engagements exprimés en devises autres que des dollars des Etats-Unis seront convertis en dollars des Etats-Unis au taux prévalent sur le marché pour de telles devises au jour d'évaluation.»

Après en avoir délibéré, l'assemblée générale a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de remplacer dans l'article 10 la première phrase par le texte suivant:

«L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra, conformément à la loi luxembourgeoise, à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le quatrième mardi du mois de mai à 15.00 heures de chaque année, à l'exception de la première assemblée qui se tiendra le 10 janvier 1997.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de remplacer le texte de l'article 24 par le texte suivant:

«L'exercice comptable commencera le premier février de chaque année et se terminera le 31 janvier de l'année prochaine. Toutefois le premier exercice comptable commencera à la date de la constitution et prendra fin le 31 décembre 1996 et le deuxième exercice comptable commencera le 1^{er} janvier 1997 et prendra fin le 31 janvier 1998.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de remplacer les paragraphes 20 à 22 de l'article 21 par le texte suivant:

«(b) toutes les autres valeurs mobilières seront évaluées initialement au prix de revient, avec des ajustements annuels (ou plus fréquents) subséquents relatifs à ces valeurs qui reflètent en substance des transactions entre parties tierces sur le marché privé ou des ajustements relatifs à la valeur équitable du marché telle que déterminée par le Conseil d'Administration;

(c) les biens immobiliers, détenus par la Société ou par des sociétés immobilières dans lesquelles la Société a investi, seront évalués par un ou plusieurs réviseurs indépendants, désignés par le Conseil d'Administration et approuvés par les autorités de contrôle compétentes, une ou deux fois par an (à moins qu'une modification substantielle de la valeur ne requiert une évaluation additionnelle à un jour d'évaluation donné); et

(d) les avoirs ou engagements exprimés en devises autres que des dollars des Etats-Unis seront convertis en dollars des Etats-Unis au taux prévalent sur le marché pour de telles devises au jour d'évaluation.»

Dont procès-verbal, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les membres du bureau ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

A la demande des comparants, le notaire qui parle et comprend l'anglais a établi le présent acte en original en anglais et sur décision des comparants, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Signé: G. Juncker, P. Vouel, C. Rumé, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 20 décembre 1996, vol. 95S, fol. 28, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 1996.

C. Hellinckx.

(03554/215/149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

THE ASIA SPECIALIST GROWTH FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 13, rue Goethe.

R. C. Luxembourg B 54.629.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 janvier 1997.

C. Hellinckx.

(03555/215/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 janvier 1997.

EURO FRUITS & LEGUMES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 154296;

2) FARMINGTON INTERVEST CORP, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 138065.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise dénommée EUROFRUITS & LEGUMES S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de la même année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
2) FARMINGTON INTERVEST CORP, prénommée, six cent vingt-cinq actions	625
Total: mille deux cent cinquante actions	<u>1.250</u>

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100 % (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ cinquante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

- 1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;
- 2) FARMINGTON INTERVEST CORP, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;
- 3) MATLOCK INTERNATIONAL LIMITED, dont le siège social est établi à Nassau (Bahamas), Cumberland Street. La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Deuxième résolution

La société CORPORATE AUDIT SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: P. Bardet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 16, case 10. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(41715/215/135) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

FIRST GENERAL FINANCE & PARTICIPATIONS, G.m.b.H., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

—
STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertfünfundneunzig, am sechsten November.

Vor dem unterzeichneten Notar Camille Hellinckx, mit Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1. - Die Aktiengesellschaft englischen Rechtes SELINE FINANCE LIMITED (Gründungsnummer 3227310), mit Sitz in UK-TR36XA Cornwall (England), Pewsey House, Porthkea, Truro, hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal;
 2. - Die Aktiengesellschaft SELINE PARTICIPATIONS S.A., mit Sitz in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal, eingetragen im Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg, Sektion B Nummer 51.472, hier vertreten durch seinen geschäftsführenden Direktor, Herrn Jan Herman Van Leuvenheim, Berater, wohnhaft in L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.
- Diese Kompartmenten, handelnd wie erwähnt, haben den instrumentierenden Notar ersucht, nachfolgenden Gesellschaftsvertrag zu beurkunden.

I. - Zweck, Benennung, Sitz, Dauer

Art. 1. Es wird durch den vorgenannten Kompartmenten eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung gegründet, die den sich daraufbeziehenden Gesetzen sowie den folgenden Statuten unterliegt.

Art. 2. Der Gegenstand der Gesellschaft ist:

1. Finanz-Management und Leasing;

2. die Gründung und Verwaltung von anderen Gesellschaften im In- und Ausland, die Beratung, Verwertung, Leitung, Marktanalyse, der Verkauf und die Vermittlung von Informationssystemen im allgemeinen und von Informationsdiensten im besonderen;

3. die Projektentwicklung im Bereich der Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, und die dazugehörige Unterstützung und Beratung;

4. der Verkauf, die Vermittlung, der Vertrieb und die Verwaltung von Immobilien;

5. der Erwerb von Beteiligungen unter irgendwelcher Form an anderen in- und ausländischen Finanz-, Industrie- oder Handelsunternehmen; die Gesellschaft kann alle Arten von Wertpapieren und Rechten erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Kaufoption, Kauf oder sonstwie, und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern; darüber hinaus kann die Gesellschaft Patente und Konzessionen erwerben und verwerten; die Gesellschaft kann den Gesellschaften, an denen sie direkt beteiligt ist, jede Art von Unterstützung gewähren, sei es durch Darlehen, Garantien, Vorschüsse oder sonstwie.

Die Gesellschaft kann alle Rechtshandlungen vornehmen, welche mit dem vorstehenden Gesellschaftszweck direkt oder indirekt zusammenhängen oder denselben fördern.

Die Gesellschaft darf alle Handels-, Industrie-, Mobiliar- und Immobiliargeschäfte, die sich direkt oder indirekt auf vorgenannte Geschäfte beziehen oder die deren Verwirklichung erleichtern können, ausführen, ohne jedoch dem speziellen Steuerstatut nach dem Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften zu unterliegen.

Art. 3. Die Gesellschaft lautet: FIRST GENERAL FINANCE & PARTICIPATIONS, G.m.b.H.

Art. 4. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg-Stadt.

Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss der Gesellschafter an jeden anderen Ort des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 5. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Auflösung der Gesellschaft kann von den Gesellschaftern beschlossen werden. Dieser Beschluss muss in der gleichen Form vorgenommen werden, wie es das Gesetz bei Satzungsänderungen vorschreibt.

II. - Kapital, Anteilscheine

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken), und ist eingeteilt in 100 (einhundert) Anteile von je LUF 5.000,- (fünftausend Luxemburger Franken).

Jeder Anteil gibt Anrecht auf eine Stimme in den ordentlichen sowie ausserordentlichen Generalversammlungen und berechtigt zur proportionalen Beteiligung an den Nettoaktiva und an den Gewinnen der Gesellschaft.

Die Anteile wurden gezeichnet wie folgt:

1. - SELINE FINANCE LIMITED, zehn Aktien	10
2. - SELINE PARTICIPATIONS S.A., neunzig Aktien	90
Total: einhundert Aktien	100

Die Gesellschaftsanteile wurden voll in barem Gelde eingezahlt, so dass ab heute der Gesellschaft die Summe von LUF 500.000,- (fünfhunderttausend Luxemburger Franken) zur Verfügung steht, so wie dies dem unterfertigten Notar nachgewiesen wurde, welcher dies ausdrücklich feststellt.

Art. 7. Übereignung von Anteilscheinen ist jederzeit statthaft. Gibt es mehrere Gesellschafter, so gelten für die Übereignung von Anteilscheinen an Dritte die Bestimmungen der Artikel 189 und 190 des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung vom 18. September 1933.

III. Verwaltung und Beschlüsse

Art. 8. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Verwalter verwaltet, die gegenüber von Drittpersonen die ausgedehntesten Befugnisse haben, um im Namen der Gesellschaft in allen Fällen zu handeln und um sämtliche Akten und Geschäfte zu genehmigen, soweit sie im Rahmen des Zweckes der Gesellschaft sind.

Bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft sind die Geschäftsführer als Beauftragte nur für die Ausübung ihres Mandates verantwortlich.

Für die Gesellschaft zeichnet rechtsverbindlich in allen Fällen, der oder die Verwalter durch ihre alleinige Unterschrift.

Art. 9. Der (die) Verwalter ist (sind) ermächtigt, Teilbefugnisse einem Bevollmächtigten zu übertragen.

Der (die) Verwalter errichtet(ten) Protokolle über die von den Gesellschaftern gefassten Beschlüsse und trägt (tragen) sie in ein Spezialregister ein. Dazugehörige Dokumente werden beigegeben.

Abschriften und Auszüge dieser Protokolle werden von den Verwaltern und während der Liquidation der Gesellschaft von den Liquidatoren ausgestellt. Rechtsgültig gefasste Beschlüsse sind für alle Gesellschafter bindend.

Der (die) Verwalter oder im Weigerungsfalle ein Gesellschafter kann (können) zwecks Beschlussfassung die anderen Gesellschafter zu jeder Zeit auffordern.

In allen Fällen ist der Inhalt der zu fassenden Beschlüsse den Gesellschafter durch eingeschriebenen Brief zur Kenntnis zu bringen.

Ausser durch einstimmigen Beschluss können die Gesellschafter die Nationalität der Gesellschaft nicht ändern.

Alle sonstigen Beschlüsse einschliesslich solcher, die eine Abänderung der Satzung oder eine Kapitalerhöhung oder Ermässigung desselben betreffen, werden rechtsgültig durch Gesellschafter gefasst, die die Mehrheit der Gesellschaftsanteile vertreten.

IV. Geschäftsjahr, Inventar, Bilanz, Gewinn- und Verlustrechnung, Verteilung des Gewinns

Art. 10. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreissigsten Dezember.

Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am Tage der Gründung der Gesellschaft und endet am 31. Dezember 1997.

Art. 11. Am einunddreissigsten Dezember eines jeden Jahres stellt (stellen) der (die) Verwalter ein Inventar auf, in welchem die beweglichen und unbeweglichen Werte sowie alle Schulden und Guthaben aufgeführt sind nebst einer Anlage, welche kurz gefasst alle Verpflichtungen der Gesellschaft sowie die Schulden der Gesellschafter ihr gegenüber enthält.

Der (die) Verwalter stellt (stellen) die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung auf, in welcher die nötigen Abschreibungen vorgenommen werden müssen.

Jährlich wird wenigstens ein Zwanzigstel von dem Reingewinn zur Bildung eines Reservefonds vorweggenommen. Diese letztere Verpflichtung erlischt, wenn der Reservefonds den zehnten Teil des Gesellschaftskapitals erreicht hat.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung werden den Gesellschaftern innerhalb von vier Monaten nach Jahresabschluss durch den (die) Verwalter zur Genehmigung vorgelegt.

Die Gesellschafter äussern sich desweiteren über die Entlastung des (der) Verwalter(s).

Über die Verteilung des Nettobetrages befinden die Gesellschafter.

Die Genehmigung, die Entlastung des (der) Verwalter(s) und die Verteilung des Nettobetrages werden durch Einzelbeschlüsse erteilt beziehungsweise beschlossen.

V. Auflösung, Liquidation

Art. 12. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch Beschluss der Gesellschafter aufgelöst werden.

Bei Auflösung der Gesellschaft, sei es vor oder durch Ablauf ihrer Dauer, nimmt der Verwalter die Liquidation vor, falls die Gesellschafter nicht anders beschliessen.

Art. 13. Tod, Verlust der Geschäftsfähigkeit, Konkurs oder Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters lösen die Gesellschaft nicht auf. Gläubiger, Berechtigte und Erben des verstorbenen Gesellschafters können nie einen Antrag auf Siegelanlegung am Gesellschaftseigentum oder an den Gesellschaftsschriftstücken stellen.

Zur Ausübung ihrer Rechte müssen sie sich an die in der letzten Bilanz aufgeführten Werte halten.

VI. Gesetzliche Bestimmungen

Art. 14. Für die Fälle, die in der Satzung nicht vorgesehen sind, sind die Bestimmungen des Gesetzes betreffend die Gesellschaften mit beschränkter Haftung sowie das Gesetz vom 28. Dezember 1992, anwendbar.

Feststellung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, dass die Bedingungen von Artikel 183 des Gesetzes vom 18. September 1933 über die Handelsgesellschaften erfüllt sind.

Kosten

Die der Gesellschaft aus Anlass ihrer Gründung anfallenden Kosten, Honorare und Auslagen betragen schätzungsweise fünfzigtausend Luxemburger Franken.

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann sind die Gesellschafter zu einer ausserordentlichen Generalversammlung zusammengetreten, und hat folgende Beschlüsse gefasst:

1) Die Anschrift der Gesellschaft lautet: L-2449 Luxemburg, 15, boulevard Royal.

2) Die Generalversammlung beruft zum Geschäftsführer den hier anwesenden und dies annehmenden:

Herrn Stephen Lodewijk Michael Bouhuys, Geschäftsführer, wohnhaft in B-2018 Antwerpen (Belgien), 59, Brusselstraat. Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um im Namen der Gesellschaft in allen Angelegenheiten zu handeln und dieselbe gültig zu verpflichten durch seine alleinige Unterschrift.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, im Jahre, Monate und am Tage wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung hat der vorgenannte Komparent zusammen mit dem instrumentierenden Notar die vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: J.H. Van Leuvenheim, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 94S, fol. 26, case 5. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt, zwecks zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 15. November 1996.

C. Hellinckx.

(41716/215/145) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

CHINELA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2450 Luxemburg, 15, boulevard Roosevelt.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-quatre octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société CHINELA HOLDING AKTIEN-GESELLSCHAFT VADUZ, avec siège social à Vaduz,

constituée suivant acte du 17 août 1995, inscrite au registre de commerce de Liechtenstein sous le numéro H. 963/61.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude Faber, licencié en sciences économiques, demeurant à Luxembourg,

qui appelle aux fonctions de secrétaire, Mademoiselle Jeanne Piek, employée privée, demeurant à Consdorf.

L'assemblée choisit comme scrutateur, Madame Carol Flammang, employée privée, demeurant à Dudelange.

Le bureau étant ainsi constitué, le président expose et prie le notaire d'acter ce qui suit:

I.- L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

Ordre du jour:

1) Ratification du transfert du siège statutaire et administratif de Vaduz à Luxembourg et adoption par la société, de la nationalité luxembourgeoise.

2) Changement de la dénomination sociale en CHINELA S.A.

3) Changement de l'objet social, qui sera celui d'une société de participations financières sans revêtir le caractère d'une société holding. En conséquence, modification de l'article 3 actuel des statuts, pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.»

4) Changement de la monnaie d'expression du capital de francs suisses en francs luxembourgeois et fixation du capital social à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cinquante (50) actions de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF), chacune.

5) Augmentation du capital de la société à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,- LUF), pour le porter à la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF) par l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois par action (25.000,- LUF) à libérer par incorporation au capital de créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société, à due concurrence. Souscription de ces actions nouvelles par le(s) créancier(s) (actionnaires).

6) Détermination des droits attachés aux actions nouvelles.

7) Refonte des statuts pour les adapter aux lois en vigueur au Luxembourg.

8) Démission des administrateurs anciens et nomination des nouveaux administrateurs et du commissaire aux comptes.

II.- Il a été établi une liste de présence, renseignant les actionnaires présents et représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires et par les membres du bureau, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les mandataires.

III.- Il résulte de la liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées à l'assemblée. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur l'ordre du jour, dont les actionnaires ont pris connaissance avant la présente assemblée.

IV.- Avant d'aborder l'ordre du jour, le président déclare que l'assemblée générale extraordinaire de la société qui s'est tenue à Vaduz le 7 mars 1996, a décidé de transférer le siège social de la société de Vaduz à Luxembourg. Cette décision a été prise sous réserve de l'autorisation, par le gouvernement de la principauté du Liechtenstein, du transfert de la société sans liquidation préalable, et de l'autorisation de radiation par l'administration des contributions de la principauté du Liechtenstein.

L'autorisation de transfert du siège social sans liquidation préalable a été délivrée par le gouvernement liechtensteinois en date du 13 mars 1996 et l'autorisation de radiation a été donnée par l'administration des contributions du Liechtenstein en date du 23 avril 1996.

Le président dépose les pièces afférentes au bureau pour être annexées au présent acte.

V.- L'assemblée, ayant pris acte des explications du président, aborde l'ordre du jour et prend, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide d'entériner dans leur ensemble les résolutions de l'assemblée générale de la société du 7 mars 1996, précitée, ayant notamment décidé le transfert de la société à Luxembourg sans liquidation préalable. En conséquence, et sur le vu des autorisations de transfert et de radiation intervenues au Liechtenstein, l'assemblée décide de transférer le siège statutaire et administratif de la société à L-2450 Luxembourg, 15, boulevard Roosevelt et de faire adopter par la société la nationalité luxembourgeoise.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de changer la dénomination de la société en CHINELA S.A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide de changer l'objet social, qui sera celui d'une société de participations financières sans revêtir le caractère d'une société holding.

En conséquence, l'article 3 actuel des statuts aura la teneur suivante:

«La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de

participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide de changer la monnaie d'expression du capital de francs suisses en francs luxembourgeois et de fixer le capital social à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en cinquante (50) actions de vingt-cinq mille francs luxembourgeois (25.000,- LUF) chacune.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide d'augmenter le capital social de la société à concurrence de trois millions sept cent cinquante mille francs (3.750.000,- LUF), pour le porter à la somme de cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), par l'émission de cent cinquante (150) actions nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs luxembourgeois par action (25.000,- LUF) à libérer par incorporation au capital de créances certaines, liquides et exigibles, existant à charge de la société, à due concurrence.

Intervention - Souscription

Est ensuite intervenu aux présentes Monsieur Claude Faber, prénommé, agissant au nom et pour le compte de l'actionnaire créancière, la société SOFIDAMCO S.A., avec siège social à Lugano,

en vertu d'une procuration lui donnée en date du 17 octobre 1996, qui restera annexée aux présentes,

lequel a déclaré souscrire les cent cinquante (150) actions nouvellement émises pour le compte de sa mandante susnommée et les libérer intégralement par incorporation au capital des créances certaines, liquides et exigibles, existant au profit de son mandant et à charge de la société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'attacher aux actions nouvelles les mêmes droits et avantages que ceux existant au profit des actions anciennes.

Septième résolution

L'assemblée générale décide une refonte complète des statuts de la société pour les adapter à la législation luxembourgeoise et leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CHINELA S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise. La durée de la société est illimitée.

Art. 2. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière, et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques, se rattachant directement ou indirectement à son objet.

D'une façon générale, la société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet, notamment en empruntant en toutes monnaies, par voie d'émission d'obligations et en prêtant aux sociétés dont il est question à l'alinéa précédent.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières dans tous secteurs, qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à cinq millions de francs (5.000.000,- LUF), représenté par deux cents (200) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq mille francs (25.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire, à l'exception de celles pour lesquelles la loi prescrit la forme nominative.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

Art. 4. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 5. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée soit par la signature individuelle du président du conseil, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle d'une personne à qui un pouvoir spécial a été conféré par le conseil d'administration, mais seulement dans les limites de ces pouvoirs.

Art. 6. Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme ou télex.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Pour la première fois, l'assemblée générale consécutive à la constitution de la société peut procéder à la désignation du président et/ou vice-président du conseil d'administration et à la nomination d'un administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le troisième jeudi du mois de juin à 10.00 heures au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à indiquer par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes avec l'approbation du commissaire aux comptes et en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 12. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Huitième résolution

L'assemblée générale prend acte de la démission des administrateurs anciens et décide de nommer comme nouveaux administrateurs, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire de 2001:

- a) Monsieur Carlo Bura, conseiller économique, demeurant à Mano (Suisse);
- b) Madame Lorenza Carnazzi, secrétaire, demeurant à Giubiasco (Suisse);
- c) Monsieur Didier Kirsch, maître en sciences de gestion, demeurant à Thionville.

Elle décide encore de nommer commissaire aux comptes, Mademoiselle Elisabeth Antona, employée privée, demeurant à Diekirch, dont le mandat expirera lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2001.

Rapport du réviseur d'entreprises

Conformément aux dispositions de la loi, le transfert du siège social de la société à Luxembourg et l'augmentation de son capital par incorporation de créances ont fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises, la société REVILUX S.A., avec siège social à Luxembourg, en date du 22 octobre 1996, qui conclut en ce qui concerne le transfert du siège comme suit:

«Conclusion:

En conclusion de l'examen des documents qui nous ont été soumis et sur base des considérations qui précèdent, nous estimons que la valeur de l'actif net suivant comptes arrêtés au 30 juin 1996 de CHINELA HOLDING AKTIENGESELLSCHAFT, Vaduz, est au moins égale à LUF 1.250.000,-»,

et en ce qui concerne l'augmentation de capital comme suit:

«Sur base des diligences effectuées telles que décrites ci-dessus, nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur de l'apport qui correspond au moins au nombre et à la valeur nominale des actions à émettre en contrepartie.

Luxembourg, le 22 octobre 1996.

(signé): REVILUX S.A., Réviseur d'Entreprises.»

Estimation - Evaluation

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève approximativement à 200.000,- francs.

Formalités ultérieures

Le notaire soussigné a encore donné connaissance à l'assemblée qui le reconnaît du fait que, dans l'hypothèse où la société est propriétaire d'immeubles, le transfert du siège social à Luxembourg et le changement de sa dénomination doivent être transcrits au bureau des hypothèques compétent en raison de la situation des immeubles.

L'assemblée déclare vouloir en faire son affaire personnelle et décharger le notaire de toute responsabilité à cet égard.

Pour autant que de besoin, procuration est donnée au porteur d'une expédition des présentes de faire procéder à toutes diligences y relatives, ce mandat englobant le pouvoir de procéder à tous ajouts, modifications ou explications supplémentaires.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, Monsieur le président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée, les membres du bureau ont signé le présent acte avec le notaire, aucun autre actionnaire n'ayant demandé à signer.

Signé: C. Faber, J. Piek, C. Flammang, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 25 octobre 1996, vol. 93S, fol. 99, case 5. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

J.-P. Hencks.

(41713/216/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

LES GANTIERS LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme de Participation.

Registered office: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the eleventh day of November.

Before the undersigned Maître Jean-Joseph Wagner, notary, residing in Sanem.

There appeared:

1) LES GANTIERS LIMITED, a company incorporated under the laws of Jersey, having its registered office in 44 The Esplanade, St. Helier, Jersey, duly represented by Mrs Ute Bräuer, attorney-at-law, residing in Syren, by virtue of a proxy given in St. Helier, Jersey, Channel Islands, on November 7, 1996;

2) Mr Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, residing in Luxembourg, duly represented by Mrs Ute Bräuer, residing in Syren, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on November 7, 1996,

which proxies, after having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have drawn up the following Articles of Incorporation of a public limited company which they declare organised among themselves.

I. Name, Duration, Object, Registered Office

Art. 1. There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of the shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme, under the name of LES GANTIERS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. The corporation is established for an unlimited duration.

Art. 3. The object of the corporation is the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio.

The corporation may carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

Art. 4. The registered office of the corporation is established in Luxembourg City. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent, that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

II. Social Capital, Shares

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), consisting of 1,000 (thousand) shares of a par value of LUF 1,250.- (one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs) per share.

The subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation. The corporation may, to the extent and under terms permitted by law, redeem its own shares.

Art. 6. The shares of the corporation may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the shareholders, subject to the restrictions foreseen by law.

A register of registered shares will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any shareholder. This register will contain all the information required by article thirty-nine of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended. Ownership of registered shares will be established by inscription in the said register. Certificates of these inscriptions shall be issued and signed by two directors. The corporation may issue certificates representing bearer shares. These certificates shall be signed by two directors.

The corporation will recognize only one holder per share; in case a share is held by more than one person, the persons claiming ownership of the share will have to name a unique proxy to present the share in relation to the corporation. The corporation has the right to suspend the exercise of all rights attached to that share until one person has been appointed as the sole owner in relation to the corporation.

III. General Meetings of Shareholders

Art. 7. Any regularly constituted meeting of shareholders of the corporation shall represent the entire body of shareholders of the corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the corporation. The general meeting is convened by the board of directors. It may also be convoked by request of shareholders representing at least 20 % of the corporation's share capital.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the third Wednesday of June in Luxembourg at 10.00 a.m.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

The quorums and time limits required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing, cable, telegram, telex or telefax.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

If all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

IV. Board of Directors

Art. 9. The corporation shall be managed by a board of directors composed of three members at least, who need not be shareholders of the corporation. The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting which shall determine their number, remuneration and term of office. The term of the office of a director may not exceed six years and the directors shall hold office until their successors are elected.

The directors are elected by a simple majority vote of the shares present or represented.

Any director may be removed with or without cause by the general meeting of shareholders.

In the event of a vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, this vacancy may be filled out on a temporary basis until the next meeting of shareholders, by observing the applicable legal prescriptions.

Art. 10. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders.

The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meeting of shareholders and of the board of directors, but in his absence, the shareholders or the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

Written notice of any meeting of the board of directors must be given to directors twenty-four hours at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Any directors may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

A director may represent more than one of his colleagues.

Any director may participate in any meeting of the board of directors by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors are present or represented at a meeting of the board of directors.

Decisions shall be taken by a majority of votes of the directors present or represented at such meeting.

The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by cable, telegram, telex or telefax, or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

Art. 11. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by two directors.

Art. 12. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the corporation's interests. All powers not expressly reserved by law or by these Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the board of directors.

According to article 60 of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the daily management of the corporation as well as the representation of the corporation in relation with this management may be delegated to one or more directors, officers, managers or other agents, associate or not, acting alone or jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors. The delegation to a member of the board of directors is submitted to prior authorisation of the general meeting of shareholders. The corporation may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

Art. 13. The corporation will be bound by the joint signatures of two directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors.

V. Supervision of the corporation

Art. 14. The operations of the corporation shall be supervised by one or several statutory auditors, which may be shareholders or not. The general meeting of shareholders shall appoint the statutory auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six years.

VI. Accounting Year, Balance

Art. 15. The accounting year of the corporation shall begin on April first of each year and shall terminate on March, thirty-first of the next year.

Art. 16. From the annual net profits of the corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the subscribed capital of the corporation as stated in article 5 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 5 hereof.

The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

Interim dividends may be distributed by observing the terms and conditions foreseen by law.

VII. Liquidation

Art. 17. In the event of dissolution of the corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) appointed by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

VIII. Amendment of the Articles of Incorporation

Art. 18. These Articles of Incorporation may be amended by a resolution of the general meeting of shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended.

IX. Final Clause - Applicable Law

Art. 19. All matters not governed by these articles of incorporation shall be determined in accordance with the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on companies and amendments thereto.

Transitional dispositions

- 1) The first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on March 31, 1997.
- 2) The first annual general meeting of shareholders shall be held in 1997.

Subscription and Payment

The subscribers have subscribed as mentioned hereafter:

1) LES GANTIERS LIMITED, prequalified, nine hundred and ninety-nine shares	999
2) Mr Bernard Ewen, prenamed, one share	<u>1</u>
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been entirely paid in to the amount of one million two hundred thousand and fifty Luxembourg francs) so that the amount of 1,250,000.- (one million two hundred thousand and fifty Luxembourg francs) is as of now available to the corporation, as it has been justified to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary herewith declares having verified the existence of the conditions enumerated in article 26 of the law of August 10, 1915 on commercial companies and expressly states that they have been fulfilled.

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatever, which shall be borne by the company as a result of its formation are estimated at approximately one hundred and fifty thousand Luxembourg francs (LUF 150,000.-).

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as fully convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting. Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote.

1. The number of directors is fixed at three and the number of statutory auditors at one.
2. The following persons are appointed directors:
 - a) Mr Richard Harry Willett, business executive, residing in Eastpark 108, Anaconda, Montana, U.S.A.;
 - b) NCS MANAGEMENT COMPANY BV, a company incorporated under the laws of the Netherlands, having its registered office at Frederijk Roeskestraat 123, Amsterdam, The Netherlands;
 - c) Mr Bernard Ewen, prenamed,
3. The following person is appointed statutory auditor:
PRICE WATERHOUSE, having its registered office in Luxembourg, 24-26, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
4. The address of the Corporation is set at 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.
5. The term of office of the directors and of the statutory auditor shall end at the general meeting called to approve the accounts of the accounting year 2002.

The general meeting, according to article 60 of the law of August tenth, nineteen hundred and fifteen on commercial companies, as amended, authorises the board of directors to delegate the daily management of the corporation and the representation of the corporation in relation with this management to any of its members.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, the said persons appearing signed together with the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt seize, le onzième jour du mois de novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem.

Ont comparu:

- 1) LES GANTIERS LIMITED, une compagnie enregistrée sous la loi de Jersey, ayant son siège social au 44 The Esplanade, St. Helier, Jersey dûment représentée par Maître Ute Bräuer, avocat, demeurant à Syren, en vertu d'une procuration donnée à St. Helier, Jersey, Channel Islands, le 7 novembre 1996;
- 2) M. Bernard Ewen, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg, dûment représenté par Maître Ute Bräuer, prénommée, en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg, le 7 novembre 1996.

Les procurations signées ne varietur par tous les comparants et par le notaire soussigné resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

I. Nom, Durée, Objet, Siège Social

Art. 1^{er}. Il est formé entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme sous la dénomination de LES GANTIERS LUXEMBOURG S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. L'objet de la société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placement, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. Elle pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière, estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

II. Capital social - Actions

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cents cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.000 (mille) actions d'une valeur nominale de LUF 1.250,- (mille deux cents cinquante francs luxembourgeois) chacune.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur, au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi. Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article trente-neuf de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs. La société pourra émettre des certificats représentatifs d'actions au porteur. Ces certificats seront signés par deux administrateurs. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour représenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

III. Assemblées générales des actionnaires

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

Elle peut l'être également sur la demande d'actionnaires représentant un cinquième au moins du capital social.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le troisième mercredi du mois de Juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit. D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la société, dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts. Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopieur une autre personne comme son mandataire. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires. Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

IV. Conseil d'Administration

Art. 9. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la société. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, jusqu'à ce que leur successeur soit élu. Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires. Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la loi.

Art. 10. Le conseil d'administration choisira en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence, l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire.

Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration. Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité,

prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire, à confirmer par écrit, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Art. 11. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs.

Art. 12. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges pour passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la société. Tous pouvoirs que la loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 13. La société sera engagée par la signature collective de deux administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration.

V. Surveillance de la société

Art. 14. Les opérations de la société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra pas excéder six ans.

VI.- Exercice social - Bilan

Art. 15. L'exercice social commencera le premier avril de chaque année et se terminera le trente et un mars de l'année suivante.

Art. 16. Sur le bénéfice annuel net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel que augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5. L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

VII. Liquidation

Art. 17. En cas de dissolution de la société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

VIII. Modification des statuts

Art. 18. Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

IX. Dispositions finales - Loi applicable

Art. 19. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi modifiée du dix août mil neuf cent quinze concernant les sociétés commerciales.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 mars 1997.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires aura lieu en 1997.

Souscription et libération

Les souscripteurs ont souscrit les actions comme suit:

1) LES GANTIERS LIMITED, souscrit neuf mille neuf cents et neuf actions	999
2) M. Bernard Ewen, souscrit une action	1
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées (à concurrence d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) en espèces, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) est dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et déclare expressément qu'elles sont remplies.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué à environ cent cinquante mille francs (LUF 150.000,-).

Assemblée Générale Extraordinaire

Et aussitôt les actionnaires, représentant l'intégralité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et le nombre des commissaires à un.
2. Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:
 - a) M. Richard Harry Willett, business executive, demeurant à Eastpark 108, Anaconda, Montana, U.S.A.;
 - b) NCS MANAGEMENT COMPANY BV, une compagnie enregistrée sous la loi des Pays-Bas, ayant son siège social à Frederijk Roeskestraat 123, Amsterdam (Pays-Bas);
 - c) M. Bernard Ewen, prénommé, demeurant à Luxembourg.
3. A été nommée commissaire aux comptes:
PRICE WATERHOUSE, ayant son siège social à 24-26, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg.
4. L'adresse de la société est établie au 3, rue Nicolas Adames, L-1114 Luxembourg.
5. Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2002.
6. L'assemblée générale, conformément à l'article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société et la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs de ses membres.

Dont acte, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Lé notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur la demande du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; sur la demande du même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: U. Bräuer, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1996, vol. 825, fol. 20, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 1996.

J.-J. Wagner.

(41718/239/406) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

CIN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 28.412.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour CIN S.A. Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(41766/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

HEWI AG, Aktien-Holdinggesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-1219 Luxembourg, 12, rue Beaumont.

STATUTEN

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achten November.

Vor dem Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxembourg.

Sind erschienen:

1) INTERCORP S.A., Aktiengesellschaft, mit Sitz in L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont, hier vertreten durch ihre Geschäftsführerin, Frau Gerty Thomé-Marter,

2) Fräulein Gaby Schneider, Privatbeamtin, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Vorgenannte Kompartmenten ersuchen den amtierenden Notar, die Gründung einer Aktiengesellschaft zu beurkunden, welche sie unter sich hiermit errichten und deren Satzungen wie folgt lauten:

Art. 1. Zwischen den Kompartmenten und allen späteren Eigentümern der ausgegebenen Aktien wird hiermit eine luxemburgische Aktiengesellschaft gegründet unter der Bezeichnung HEWI AG, Aktien-Holdinggesellschaft.

Art. 2. Die Gesellschaft besteht auf unbestimmte Dauer. Die Auflösung der Gesellschaft kann zu jeder Zeit durch eine Gesellschafterversammlung beschlossen werden, die zu den gleichen Bedingungen beschliesst, welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind.

Art. 3. Der Sitz der Gesellschaft ist in Luxembourg. Der Gesellschaftssitz kann durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates an jeden anderen Ort der Gemeinde Luxembourg und durch Beschluss der außerordentlichen Gesellschafter-

versammlung zu den Bedingungen, welche für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, an jeden anderen Ort des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden. Er kann ebenfalls durch einfachen Beschluß des Verwaltungsrates ins Ausland verlegt werden, wenn außergewöhnliche, militärische, politische, wirtschaftliche oder soziale Ereignisse die normale Tätigkeit der Gesellschaft an ihrem Sitz beeinträchtigen oder solche Ereignisse bevorstehen, die eine normale Abwicklung der Geschäfte nicht zulassen, und zwar so lange, wie diese Ereignisse weiterbestehen.

Trotz der vorübergehenden Sitzverlegung ins Ausland behält die Gesellschaft ihre Luxemburger Nationalität.

In allen anderen Fällen können die Verlegung des Gesellschaftssitzes ins Ausland und die Annahme einer ausländischen Nationalität nur durch einstimmigen Beschluß der Gesellschafter und der Teilschuldverschreibungseigner erfolgen.

Art. 4. Zweck der Gesellschaft ist die Beteiligung in jedmöglicher Form an luxemburgischen und ausländischen Handels-, Industrie-, Finanz- oder anderen Unternehmen, der Erwerb jedmöglicher Titel und Rechte mittels Beteiligungen, Einlagen, Zeichnen von Aktien, Festzeichnen, Option, Kauf, Tausch, Verhandlung oder auf jede andere Weise und weiter der Erwerb von Patenten, Schutzmarken und die Erteilung von Lizenzen, deren Verwaltung und Verwertung.

Außerdem kann sie den Unternehmen, an denen sie beteiligt ist, jedmöglichen Beistand oder andere finanzielle Unterstützung leisten, Darlehen, Vorschüsse oder Bürgschaften bewilligen sowie Darlehen aufnehmen, sogar durch Ausgabe von Teilschuldverschreibungen oder sich anderswie verschulden, um ihre Geschäfte zu finanzieren. Sie kann weiterhin alle mit dem Gesellschaftszweck unmittelbar oder mittelbar verbundenen Tätigkeiten ausüben, welche durch das Gesetz vom 31. Juli 1929 über die Kapitalbeteiligungsgesellschaften (Holdinggesellschaften) erlaubt sind und sich in dessen Rahmen befinden.

Art. 5. Das gezeichnete Stammkapital der Gesellschaft beträgt 75.000,- NLG (fünfundsiebzigtausend Niederländische Gulden), welches eingeteilt wird in 750 Aktien von je 100,- NLG (hundert Niederländische Gulden). Die Aktien können als Inhaberaktien sowie als Namensaktien ausgegeben werden, je nach Wunsch des Aktionärs.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien zurückkaufen gemäß den gesetzlichen Bestimmungen.

Das genehmigte Kapital beträgt 150.000,- NLG (hundertfünfzigtausend Niederländische Gulden) und wird eingeteilt in 1.500 Aktien von je 100,- NLG (hundert Niederländische Gulden).

Das genehmigte Kapital und das gezeichnete Stammkapital können durch Beschluß der Gesellschafterversammlung, welche nach denselben Bestimmungen beschließt, die für die Abänderung der Satzungen erforderlich sind, aufgestockt oder herabgesetzt werden.

Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, innerhalb von fünf Jahren ab der Veröffentlichung dieser Satzungen die Aufstockungen des gezeichneten Gesellschaftskapitals vorzunehmen, sei es in einem oder in mehreren Vorgängen, aber nur innerhalb des genehmigten Kapitals. Die Aktien, welche diese Kapitalaufstockungen darstellen, können gezeichnet und ausgegeben werden, in der Art und zu dem Preis, mit oder ohne Ausgabeprämie, und können eingezahlt werden mittels Bar- oder Sacheinlagen, wie es vom Verwaltungsrat bestimmt wird. Der Verwaltungsrat ist ermächtigt, alle anderen Modalitäten festzusetzen und alle anderen Bedingungen der Aktienaushaben zu bestimmen. Der Verwaltungsrat ist speziell ermächtigt, solche Aktienaushaben vorzunehmen, ohne den Altaktionären ein Vorzugszeichnungsrecht einzuräumen. Der Verwaltungsrat kann einen Bevollmächtigten beauftragen, um die Zeichnungen und den Aktienpreis entgegenzunehmen, der die teilweise oder gesamte Kapitalaufstockung darstellt und vor Notar zu erscheinen, um eine solche Kapitalaufstockung in der vorgeschriebenen Form beurkunden zu lassen. Jedesmal, wenn der Verwaltungsrat eine solche Kapitalaufstockung authentisch beurkunden lässt, gilt dieser Artikel der Satzungen entsprechend der erfolgten Änderung.

Art. 6. Die Gesellschaft wird verwaltet von einem Verwaltungsrat bestehend aus mindestens drei Mitgliedern. Das Mandat der Verwaltungsräte darf die Zeitspanne von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar. Der Verwaltungsrat wählt einen Vorsitzenden und gegebenenfalls einen stellvertretenden Vorsitzenden aus seiner Mitte.

Wird infolge von Rücktritt, Ableben oder aufgrund jeder anderen Ursache ein Verwaltungsratsposten frei, dann können die übrigen Verwaltungsräte provisorisch einen Nachfolger bestellen. In diesem Fall befindet die Gesellschafterversammlung bei ihrer nächsten Versammlung über die definitive Wahl.

Art. 7. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um die Geschäfte zu leiten und alle Verfügungs- und Verwaltungsakte zu treffen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind, mit Ausnahme derjenigen Angelegenheiten, welche durch das Gesetz oder die gegenwärtigen Satzungen der Gesellschafterversammlung vorbehalten sind. Vornehmlich kann er sich auf Schiedsverfahren einlassen, Vergleiche schließen, sich auf Zurückziehung von Klagen einlassen und Löschung von Eintragungen gewähren mit oder ohne Bezahlung.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsräten, Direktoren, Geschäftsführern und anderen Bevollmächtigten, ob Aktionäre oder nicht, die Gesamtheit oder einen Teil seiner Befugnisse hinsichtlich der täglichen Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft in bezug hierauf übertragen.

Die Gesellschaft ist durch die Kollektivunterschrift von zwei Verwaltungsräten oder durch Einzelunterschrift der hierzu vom Verwaltungsrat delegierten Person verpflichtet.

Art. 8. Die Gerichtsverfahren, sei es als Kläger oder als Beklagte, werden im Namen der Gesellschaft allein geführt, vertreten durch ihren Verwaltungsrat.

Art. 9. Der Verwaltungsrat trifft so oft zusammen, wie die Interessen der Gesellschaft es verlangen. Er wird von dem Vorsitzenden zusammengerufen, in dessen Abwesenheit von dem stellvertretenden Vorsitzenden oder von zwei Verwaltungsräten. Der Verwaltungsrat kann gültig beschließen, wenn eine Mehrheit seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Jeder Verwaltungsrat kann sich von einem seiner Kollegen vertreten lassen. Ein Verwaltungsrat kann gleichzeitig nur einen seiner Kollegen vertreten.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates erfolgen durch einfache Mehrheit. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Vorsitzenden nicht ausschlaggebend. Im Dringlichkeitsfall können die Verwaltungsräte ihre Stimmabgabe durch jedes schriftliche Telekommunikationsmittel übermitteln.

Der Verwaltungsrat kann Beschlüsse im Umlaufverfahren fassen. Die Vorlagen zu diesen Beschlüssen werden in diesem Fall den Verwaltungsräten schriftlich übermittelt, welche ihre Entscheidung schriftlich der Gesellschaft zukommen lassen. Die Beschlüsse gelten als angenommen, wenn eine Mehrheit von Verwaltungsräten zustimmt. Es wird Protokoll über die Beschlüsse des Verwaltungsrates erstellt. Auszüge aus den Beschlüssen des Verwaltungsrates werden vom Verwaltungsratsvorsitzenden ausgegeben und bestätigt, ersatzweise von zwei Verwaltungsräten.

Art. 10. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Prüfungskommissaren. Deren Mandat darf die Zeitspanne von sechs Jahren nicht überschreiten. Sie sind wiederwählbar.

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember. Jedes Jahr, am einunddreißigsten Dezember, werden die Geschäftsbücher, Register und Konten der Gesellschaft abgeschlossen. Der Verwaltungsrat erstellt die Bilanz, die Gewinn- und Verlustrechnungen sowie den Anhang zur Jahresrechnung.

Art. 12. Der Verwaltungsrat sowie die Prüfungskommissare sind befugt, die Gesellschafterversammlung einzuberufen, wenn sie es als angeraten erachten. Sie sind gehalten, die Versammlung einzuberufen, so daß sie binnen Monatsfrist zusammentreten kann, wenn Aktionäre, welche ein Fünftel des Gesellschaftskapitals vertreten, hierzu einen schriftlichen Antrag stellen mit Angabe der Tagesordnung. Die Einberufungsschreiben zu einer Gesellschafterversammlung beinhalten die Tagesordnung. Die jährliche Hauptversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Die Auszüge der Protokolle der Gesellschafterversammlung werden von dem Vorsitzenden des Verwaltungsrates ausgegeben und bescheinigt, ersatzweise durch zwei Verwaltungsräte.

Art. 13. Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Besitzer von Inhaberaktien, um zu einer Gesellschafterversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien in einer Frist von höchstens fünf Tagen vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen.

Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben. Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 14. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtmäßig statt am 3. Dienstag des Monats Mai, um 15.00 Uhr in Luxemburg am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung bezeichneten Ort der Gemeinde des Gesellschaftssitzes.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag zur selben Uhrzeit statt.

Die Hauptversammlung ist aufgerufen, die Jahresabschlüsse und Berichte zu billigen. Des weiteren soll sie über die Entlastung der Verwaltungsräte sowie der Prüfungskommissare entscheiden.

Sie entscheidet über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns. Von diesem Reingewinn sind fünf Prozent (5 %) für die Bildung der gesetzlichen Rücklage zu verwenden; diese Verpflichtung entfällt, wenn die gesetzliche Rücklage zehn Prozent (10 %) des Gesellschaftskapitals beträgt.

Sollte jedoch die gesetzliche Rücklage, aus welchen Gründen auch immer, angegriffen oder aufgebraucht werden, ist die Gesellschaft verpflichtet, diese wieder aufzustocken.

Der Nettosaldo der Jahresbilanz steht der Gesellschafterversammlung zur Verfügung.

Unter Beachtung der diesbezüglich geltenden gesetzlichen Bestimmungen ist der Verwaltungsrat ermächtigt, im Laufe des Geschäftsjahres Vorabdividenden zu zahlen.

Art. 15. Für alle in den gegenwärtigen Satzungen nicht geregelten Punkte unterwerfen sich die Parteien den Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 und des Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Handelsgesellschaften, einschließlich der Änderungsgesetze.

Übergangsbestimmungen

1. Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und schließt am 31. Dezember 1996.
2. Die erste Hauptversammlung wird im Jahre 1997 abgehalten.

Zeichnung

Das Gesellschaftskapital wurde wie folgt gezeichnet:

1. INTERCORP S.A., vorgenannt	749 Aktien
2. Gaby Schneider, vorgenannt	1 Aktie
Total:	750 Aktien

Alle so gezeichneten Aktien wurden vollständig und in bar eingezahlt, so daß die Summe von 75.000,- NLG der Gesellschaft zur Verfügung steht, wie dies dem amtierenden Notar belegt wurde.

Erklärung

Der amtierende Notar bestätigt hiermit, dass er diese Gesellschaftsgründung hinsichtlich der Bedingungen aus Artikel 26 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften überprüft hat, und stellt fest, dass dieselben erfüllt sind.

Abschätzung

Zu fiskalischen Zwecken wird das gezeichnete Kapital auf LUF 1.378.500,- abgeschätzt.

Schätzung der Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen, unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, werden auf 60.000,- Franken geschätzt.

Ausserordentliche Generalversammlung

Alsdann treten die Parteien, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung zusammen, zu der sie sich rechtmässig einberufen erkennen, und fassen einstimmig folgende Beschlüsse:

Erster Beschluss

Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Prüfungskommissare auf einen festgesetzt.

Zu Mitgliedern des Verwaltungsrats werden ernannt:

Herr Jean Pirrotte, Versicherungsdirektor, wohnhaft in Luxemburg,

Frau Gerty Thomé-Marter, Geschäftsführerin, wohnhaft in Kayl,

Fräulein Gaby Schneider, Privatbeamtin, wohnhaft in Esch-sur-Alzette.

Zweiter Beschluss

Zum Prüfungskommissar wird ernannt: Herr T. J.F.M. Willemsen (GEEVEN & WILLEMSEN), P.O. Box 108, 1180 AC Amstelveen.

Dritter Beschluss

Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Prüfungskommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung, welche den Jahresabschluss 2002 verabschiedet.

Vierter Beschluss

Der Sitz der Gesellschaft ist in 23, rue Beaumont. L-1219 Luxembourg.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorherstehenden haben die vorgenannten Kompartmenten, mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: G. Thomé-Marter, G. Schneider, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 18 novembre 1996, vol. 94S, fol. 43, case 4. – Reçu 13.778 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Ausfertigung, zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, erteilt.

Luxembourg, den 22. November 1996.

A. Schwachtgen.

(41717/230/182) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

LES TROIS B S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2233 Luxembourg, 32, rue A. Neyen.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le treize novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Andrea Baccarani, industriel, demeurant à Guastalla, Via A. Boito 15 (Italie);

2.- Monsieur Giacomo Baccarani, industriel, demeurant à Guastalla, Via Concordia 21 (Italie);

3.- Madame Sonia Baccarani, industriel, demeurant à Gualtieri, Via L. Bonardi 29 (Italie).

Tous ici représentés par Madame Romaine Scheifer-Gillen, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu de trois procurations sous seing privé lui délivrées.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination de LES TROIS B S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à ITL 120.000.000,- (cent vingt millions de lires italiennes), représenté par 120 (cent vingt) actions de ITL 1.000.000,- (un million de lires italiennes) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Les administrateurs sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Pour pouvoir assister à l'assemblée générale, les propriétaires d'actions au porteur doivent en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Art. 14. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Disposition transitoire

Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- Monsieur Andrea Baccarani, préqualifié, quarante actions	40
2.- Monsieur Giacomo Baccarani, préqualifié, quarante actions	40
3.- Madame Sonia Baccarani, préqualifiée, quarante actions	40
Total: cent vingt actions	120

Toutes les actions ainsi souscrites ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de ITL 120.000.000,- (cent vingt millions de lires italiennes) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-dix mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Andrea Baccarani, industriel, demeurant à Guastalla, Via A. Boito 15 (Italie);
- 2.- Monsieur Giacomo Baccarani, industriel, demeurant à Guastalla, Via Concordia 21 (Italie);
- 3.- Madame Sonia Baccarani, industriel, demeurant à Gualtieri, Via L. Bonardi 29 (Italie);
- 4.- Monsieur Angelo de Bernardi, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Uebersyren (Luxembourg);
- 5.- Monsieur Louis Bonani, économiste, demeurant à Hoesdorf (Luxembourg).

Deuxième résolution

Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Adrien Schaus, comptable, demeurant à Tetange (Luxembourg).

Troisième résolution

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2000.

Quatrième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2233 Luxembourg, 32, rue Auguste Neyen.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Dont acte, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signe: R. Scheifer-Gillen, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 14 novembre 1996, vol. 94S, fol. 37, case 7. – Reçu 24.540 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(41719/215/126) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg), soussigné.

Ont comparu:

1.- Monsieur Fulvio Faeta, géomètre, demeurant à I-31046 Oderzo (Italie), via Brandolini, 11;

2.- Mademoiselle Barbara Mattiuz, pâtissière-glacière, demeurant à Dormagen (République Fédérale d'Allemagne), Römerstraße, 29;

3.- Monsieur Ilario Rustici, comptable et agent immobilier, demeurant à I-34146 Trieste (Italie), via dei Giardini, 65/8.

La comparante sub 2 est représentée aux fins des présentes par Monsieur Fulvio Faeta, prénommé, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée, laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaire des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être prorogée successivement à l'expiration de son terme ou dissoute avant son terme par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 25.000.000,- (vingt-cinq millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 2.000 (deux mille) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émissions d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, sauf si l'assemblée générale a attribué cette charge. Le conseil d'administration peut aussi nommer un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par le président ou, à défaut, par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Avis écrit de toutes réunions du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf si les administrateurs y renoncent ou s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, dont le président du conseil ou un autre administrateur ayant reçu à cet effet mandat écrit du président, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Il en est de même en ce qui concerne les rapports de la société avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser six années.

Assemblée Générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 15.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5%) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (100 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin 1997. Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

En application de l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Mademoiselle Barbara Mattiuz, préqualifiée, une action	1
3.- Monsieur Ilario Rustici, préqualifié, une action	1
Total: cent actions	100

Les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée Générale Extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateur(s) est fixé à trois (3):

Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002:

- 1.- Monsieur Fulvio Faeta, géomètre, demeurant à I-31046 Oderzo, via Brandolini, 11 (Italie);
- 2.- Mademoiselle Barbara Mattiuz, pâtissière, demeurant à Dormagen, Römerstraße, 29 (République Fédérale d'Allemagne);
- 3.- Monsieur Ilario Rustici, comptable et agent immobilier, demeurant à I-34146 Trieste, via dei Giardini, 65/B (Italie).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Fulvio Faeta, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002:

La société civile ECOCONSULT S.c., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Ensuite les membres du conseil d'administration, se sont réunis et ont pris à la majorité la résolution suivante:

Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Faeta, I. Rustici, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1996, vol. 825, fol. 19, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 1996.

J. Elvinger.

(41720/211/233) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

CONFINACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2953 Luxembourg, 2, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 43.525.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 novembre 1996.

Pour CONFINACO S.A.

Société Anonyme

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

S. Wallers

J.-M. Schiltz

(41770/006/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

COPRIMA LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 45.605.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(41774/518/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

COPRA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le vingt-deux octobre.

Par-devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Monsieur Izaak Van Der Sluis, cultivateur, demeurant à Sanem, Aresdorferhof, agissant en sa qualité de seul et unique associé de la société à responsabilité limitée COPRA, S.à r.l., avec siège social à Sanem,

constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire en date du 27 avril 1990, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 385 du 18 octobre 1990, au capital social de cinq cent mille francs (500.000,- frs), divisé en cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- frs) chacune,

lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

La société se considère comme dûment avisée au sens de l'article 1690 du Code civil, de la cession des cent (100) parts sociales détenues par Monsieur Etienne Vannest, cultivateur et commerçant, demeurant à Sanem, à Monsieur Izaak van der Sluis suivant acte de cession de parts sous seing privé en date du 22 septembre 1996, qui restera annexé aux présentes.

En conséquence de cette cession, il constate que l'alinéa (2) de l'article 6 des statuts se trouve modifié comme suit:

«Ces parts sociales sont attribuées à l'associé unique, Monsieur Izaak Van Der Sluis, prénommé, en rémunération de son apport, ce dont la preuve a été apportée au notaire.»

Deuxième résolution

L'associé décide de modifier l'objet social de la société et, en conséquence, l'article 2 des statuts pour lui donner la teneur suivante:

«La société a pour objet l'achat et la vente de tous animaux généralement quelconques, ainsi que le commerce d'aliments de bétail et de produits de la terre et toutes opérations ou prestations industrielles, commerciales ou financières, mobilières ou immobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet social dont il est question ci-dessus ou à des objets similaires ou connexes.»

Troisième résolution

La société décide une refonte partielle des statuts pour les conformer à la situation nouvelle résultant du fait que la société est devenue une société unipersonnelle.

En conséquence:

1) L'article 1^{er} des statuts est modifié par la suppression des trois mots «entre les associés».

2) L'article 6 des statuts est modifié comme suit:

«Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,- frs), divisé en cinq cents (500) parts de mille francs (1.000,- frs) chacune, attribuées à l'associé unique, Monsieur Izaak Van Der Sluis, cultivateur, demeurant à Sanem, en rémunération de son apport.

Toutes les parts sont intégralement libérées par un versement en espèces, ce qui est reconnu par l'associé.»

3) L'article 7, alinéa premier, est modifié par la suppression des quatre mots «dans un acte notarié».

L'alinéa deux de l'article 7 est complété par la phrase suivante:

«Tant que la société ne compte qu'un seul associé, la cession aux tiers est libre.»

4) Dans l'article 10, les deux premiers mots sont remplacés par les mots suivants: «Le ou les associés.»

5) L'article 11 est modifié par la suppression des trois derniers mots et leur remplacement par les termes suivants: «l'associé unique ou les associés conjointement dans l'hypothèse où la société compte plus d'un associé.»

6) L'article 15, à intituler «Assemblée des associés», est à modifier comme suit:

«Tant que la société compte plus d'un associé, les décisions des associés sont prises en assemblées générales conformément aux dispositions légales.

Si la société ne comprend qu'un associé unique, celui-ci exerce les pouvoirs attribués à l'assemblée des associés.

Les décisions de l'associé unique prises dans le domaine visé à l'alinéa premier sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

De même, les contrats conclus entre l'associé unique et la société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit. Cette disposition n'est pas applicable aux opérations courantes conclues dans des conditions normales.»

7) L'article 17 est modifié par la suppression des mots «chacun des associés» et leur remplacement par les mots suivants «chaque associé».

8) L'article 18 est modifié par la suppression dans l'alinéa premier des mots «l'un des associés» et leur remplacement par les mots «un associé».

Quatrième résolution

Il est constaté qu'à la suite de la cession de parts ci-avant mentionnée, et conformément à l'article 11 des statuts, l'associé unique Izaak Van Der Sluis, est constitué gérant unique de la société, laquelle sera valablement engagée en toutes circonstances par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous, notaire.

Signé: I. Van der Sluis, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 17, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 novembre 1996.

J.-P. Hencks.

(41772/216/73) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

COPRA, Société à responsabilité limitée.

Siège social: Sanem.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J.-P. Hencks.

(41773/216/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

DELIMMOBIL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8214 Mamer, 14, rue Belair.

R. C. Luxembourg B 25.311.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tenue en date du 18 novembre 1996, que Monsieur Matthias Donhauser, juriste, demeurant à Bartlegroschstraße 22, FL-9490 Vaduz, a été élu au poste d'administrateur du conseil d'administration pour une durée de six ans en remplacement de Monsieur Harald W. Loser, conseiller juridique, demeurant 22 Benton Road, Paramus, New Jersey 07651.

Mamer, le 18 novembre 1996.

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1996, vol. 486, fol. 79, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41776/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

DC ENGINEERING CONSULTING, S.à r.l., Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-2449 Luxemburg, 25C, boulevard Royal.

H. R. Luxemburg B 42.872.

Im Jahre neunzehnhundertsechundneunzig, am achtzehnten November.

Vor Notar Edmond Schroeder, mit Amtssitz in Mersch.

Ist erschienen:

Frau Maria Dressler, ohne besonderen Stand, wohnhaft in D-4390 Gladbeck, Hövelweg 15.

Welche Komparentin erklärt, alleinige Gesellschafterin der Einmanngesellschaft mit beschränkter Haftung DC ENGINEERING CONSULTING, S.à r.l., mit Sitz in Luxemburg, zu sein.

Die Gesellschaft wurde gegründet laut Urkunde, aufgenommen durch den instrumentierenden Notar am 2. Februar 1993, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations vom 3. Mai 1993.

Die Komparentin ersuchte den Notar, folgende Beschlüsse zu beurkunden:

Erster Beschluß

Die Gesellschafterin beschließt, die Auflösung der Gesellschaft.

Zweiter Beschluß

Die Gesellschafterin ernennt zum Liquidator:

– Rechtsanwalt Carlo Revoldini aus Luxemburg.

Der Liquidator hat die ausgedehntesten Befugnisse, wie dies in den Artikeln 144-148bis des zusammengefaßten Gesetzes über die Handelsgesellschaften vorgesehen ist. Er kann die in Artikel 145 vorgesehenen Geschäfte abwickeln, ohne in dieser Hinsicht auf eine ausdrückliche Genehmigung der Generalversammlung, in den Fällen, wo diese vorgeschrieben ist, zurückgreifen zu müssen.

Er kann den Hypothekenbewahrer von den Pflichteinschreibungen entbinden, auf alle reellen Rechte, Privilegien, Hypotheken oder Auflösungsrechte verzichten, Hypothekenlöschungen gewähren, gegen Zahlung oder ohne Zahlung.

Der Liquidator ist von der Erstellung eines Inventars entbunden und kann sich auf die Buchungen der Gesellschaft berufen.

Er kann für bestimmte Geschäfte und unter seiner Verantwortung seine Befugnisse ganz oder teilweise an Drittpersonen übertragen für einen von ihm zu bestimmenden Zeitraum.

Worüber Urkunde, aufgenommen und geschlossen in Mersch, in der Amtsstube des instrumentierenden Notars, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an die Komparentin dem Notar nach Namen, Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat die Komparentin mit Uns, Notar, gegenwärtige Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: M. Dressler, E. Schroeder.

Enregistré à Mersch, le 19 novembre 1996, vol. 400, fol. 66, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): W. Kerger.

Für Ausfertigung, dem Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, zwecks Veröffentlichung erteilt.

Mersch, den 22. November 1996.

E. Schroeder.

(41775/228/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

DICAM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.049.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 85, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

(41777/535/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

DICAM S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 36.049.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire, qui s'est tenue en date du 5 novembre 1996, que le mandat des organes sociaux sortants a été renouvelé pour une période de deux ans expirant à l'issue de l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en l'an 1998.

Luxembourg, le 5 novembre 1996.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 85, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41778/535/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

FINANCE TRUST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 55.579.

Il résulte du procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 21 novembre 1996, que:

– Monsieur Tigran Makarian, businessman, demeurant 145 West 57th Street New York, New York, Etats-Unis d'Amérique, a été élu membre du conseil d'administration en remplacement de Monsieur Emmanuel Mathis, démissionnaire. Monsieur Makarian achèvera le mandat de Monsieur Mathis.

– La société BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A., ayant son siège au 50, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, a été élue commissaire aux comptes de la société en remplacement de T.A. ASSOCIATES S.A., démissionnaire. BBL TRUST SERVICES LUXEMBOURG S.A. achèvera le mandat de T.A. ASSOCIATES.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 novembre 1996.

FINANCE TRUST HOLDING S.A.

Un mandataire

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 88, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41797/263/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

EDEN MEUBLE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 4, boulevard Joseph II.

Procès-verbal de la réunion du conseil d'administration qui s'est tenue le 19 novembre 1996

Présents: Monsieur Pascal Opreel, administrateur-délégué;
 PROMEUROPE S.A., administrateur,
 représentée par Monsieur Pascal Opreel, administrateur-délégué.

Absent: Monsieur Claude-Jean Boutefeu, administrateur.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Pascal Opreel à 11.00 heures.

Comme seul point à l'ordre du jour:

Changement du siège social.

Le conseil décide, à l'unanimité, de transférer le siège social du 3, rue de l'Industrie, L-1811 Luxembourg, au 4, boulevard Joseph II, L-1840 Luxembourg.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11.30 heures.

P. Opreel	PROMEUROPE S.A.
Administrateur-	Administrateur
délégué	Signature

Enregistré à Luxembourg, le 20 novembre 1996, vol. 486, fol. 79, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41779/565/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

ELBARADO S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 4, rue Henri Schnadt.

R. C. Luxembourg B 44.167.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, enregistrés à Luxembourg, le 21 novembre 1996, vol. 486, fol. 82, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour ELBARADO S.A.H.

FIDUCIAIRE CENTRALE DU LUXEMBOURG S.C.

(41783/503/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

ERICA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

R. C. Luxembourg B 21.633.

Le bilan et l'annexe au 30 juin 1996, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 89, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

Signature.

(41785/534/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

EST-OUEST FRET, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2133 Luxembourg, 17, rue Nic. Martha.

R. C. Luxembourg B 21.467.

Les bilans aux 31 décembre 1994 et 1995, enregistrés à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 95, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signature.

(41786/637/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

EUROLEX MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 17A, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 40.722.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 15 novembre 1996, vol. 486, fol. 69, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

(41788/614/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

OMNI-FIDUCIA S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le huit novembre.

Par-devant Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Dudelange (Luxembourg) soussigné.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Fulvio Faeta, géomètre, demeurant à I-31046 Oderzo (Italie), via Brandolini, 11, agissant:
 - a) en son nom personnel;
 - b) en sa qualité d'administrateur-délégué de la société anonyme holding LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant, en date de ce jour, en voie de formalisation; nommé à ces fonctions suivant décision prise par le conseil d'administration en sa réunion suivant immédiatement la constitution de la société et habilité à engager valablement ladite société en toutes circonstances par sa seule signature, conformément à l'article douze (12) des statuts;
- 2.- Monsieur Ilario Rustici, comptable et agent immobilier, demeurant à I-34146 Trieste (Italie), via dei Giardini, 65/8. Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme holding qu'ils vont constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendront dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de OMNI-FIDUCIA S.A.H.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs, aussi bien au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration du transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est constituée pour une durée de quatre-vingt-dix-neuf ans à compter du jour de sa constitution. Elle pourra être prorogée successivement à l'expiration de son terme ou dissoute avant son terme par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

La société pourra prendre des engagements pour un terme dépassant sa durée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elles s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 100 (cent) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Les actions son nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de LUF 2.500.000,- (deux millions cinq cent mille francs luxembourgeois qui sera représenté par 200 (deux cents) actions d'une valeur nominale de LUF 12.500,- (douze mille cinq cents francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le cinquième anniversaire de la publication au Mémorial du présent acte, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec l'émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites

avec ou sans prime d'émission à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par l'incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec warrants ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ou avec bons de souscription ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut pas excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président, sauf si l'assemblée générale a attribué cette charge. Le conseil d'administration peut aussi nommer un ou plusieurs vice-présidents. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par le président ou, à défaut, par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Avis écrit de toutes réunions du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit jours avant la date prévue pour la réunion, sauf si les administrateurs y renoncent ou s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation.

Le conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par le président ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs dont le président du conseil ou un autre administrateur ayant reçu à cet effet mandat écrit du président et agissant ensemble avec un administrateur-délégué, ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. Il en est de même en ce qui concerne les rapports de la société avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra pas dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième vendredi du mois de juin à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Au cas où une action est détenue en usufruit et en nue-propriété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice il est prélevé cinq pour cent (5 %) au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10 %) du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Au cas où l'action est détenue en usufruit et en nue-propriété, les dividendes ainsi que les bénéfices mis en réserve reviendront à l'usufruitier.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1.- Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1996.

2.- La première assemblée générale annuelle se tiendra en juin 1997.

Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire suivant immédiatement la constitution de la société.

En application de l'article sept (7) des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1.- La société anonyme holding LUX-LUX-LUX HOLDING S.A.H., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise, préqualifiée, quatre-vingt-dix-huit actions	98
2.- Monsieur Fulvio Faeta, préqualifié, une action	1
3.- Monsieur Ilario Rustici, préqualifié, une action	1
Total: cents actions	100

Les actions ainsi souscrites ont été libérées intégralement par des versements en numéraire, de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été accomplies.

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ soixante mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateur(s) est fixé à trois (3):

Sont appelés aux fonctions d'administrateur pour une durée de six (6) ans, leur mandat prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002:

- 1.- Monsieur Fulvio Faeta, géomètre, demeurant à I-31046 Oderzo, via Brandolini, 11 (Italie);
- 2.- Monsieur Claudio Bortolotti, docteur en sciences économiques et politiques, demeurant à L-7233 Bereldange, 89, Cité Grand Duc Jean (Luxembourg);
- 3.- Monsieur William Zanier, diplômé en droit, demeurant à L-4599 Differdange, 47, rue J.F. Kennedy (Luxembourg).

Deuxième résolution

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur Claudio Bortolotti, prénommé, aux fonctions de président du conseil d'administration.

Troisième résolution

Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes pour une durée de six (6) ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale annuelle statutaire de l'an 2002:

La société civile ECOCONSULT S.C., ayant son siège social à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Quatrième résolution

Le siège social de la société est établi à L-1458 Luxembourg, 5, rue de l'Eglise.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Cinquième résolution

L'assemblée autorise le conseil d'administration à déléguer la gestion journalière de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à Monsieur William Zanier, préqualifié, qui portera le titre d'administrateur-délégué.

Réunion du conseil d'administration

Ensuite, les membres du conseil d'administration se sont réunis et ils ont pris, à la majorité, la résolution suivante:

Monsieur William Zanier, préqualifié, est nommé administrateur-délégué de la société, avec les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la société en toutes circonstances et l'engager valablement par sa seule signature.

Dont acte, fait et passé à Dudelange, en l'étude du notaire instrumentant, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, les comparants prémentionnés ont signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: F. Faeta, I. Rustici, W. Zanier, J. Elvinger.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 12 novembre 1996, vol. 825, fol. 19, case 7. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 20 novembre 1996.

J. Elvinger.

(41722/211/238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

NO LIMITS PACKAGING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le sept novembre.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

1.- Mademoiselle Virginie Lebbe, conseiller juridique, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue Pierreuse, ici représentée par Monsieur Jean-Sébastien Hambye, ci-après qualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée à B-Liège, le 7 novembre 1996,

laquelle procuration, après avoir été signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentaire, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée;

2.- Monsieur Jean-Sébastien Hambye, ingénieur commercial, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue Pierreuse.

Lesquels comparants ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société anonyme sous la dénomination de NO LIMITS PACKAGING S.A. Le siège social est établi à Steinfort.

Il peut être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision du Conseil d'Administration.

La durée de la société est indéterminée.

Art. 2. La société a pour objet de faire pour son compte et pour le compte d'autrui, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, ou financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la fabrication et au négoce d'emballages en carton, PVC, verre, bois, papier, etc. ainsi qu'à tous travaux d'imprimerie.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs (1.250.000,- LUF), divisé en mille deux cent cinquante (1.250) actions de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi de 1915.

Art. 5. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopieur ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télex. Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante. Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Il peut leur confier tout ou partie de l'administration courante de la société, de la direction technique ou commerciale de celle-ci.

La délégation à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la seule signature de l'administrateur-délégué.

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier vendredi du mois de juin à 11.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que, pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non. Chaque action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par la loi.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi de 1915, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 1996.
- 2) La première assemblée générale ordinaire annuelle se tiendra en 1997.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit les actions créées de la manière suivante:

1.- Monsieur Jean-Sébastien Hambye, ingénieur commercial, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue Pierreuse, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Mademoiselle Virginie Lebbe, conseiller juridique, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue Pierreuse, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Les actions ont été libérées en numéraire à raison de cinquante-six pour cent (56%), de sorte que la somme de sept cent mille francs (700.000,- LUF) est à la disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, et en constate expressément l'accomplissement.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de cinquante mille francs.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois, et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Vincent Laviolette, ingénieur, demeurant à B-4680 Pépinster, 24B, rue Coulée,
 - b) Monsieur Jean-Sébastien Hambye, ingénieur commercial, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue Pierreuse,
 - c) Mademoiselle Virginie Lebbe, conseiller juridique, demeurant à B-4000 Liège, 33, rue Pierreuse.
- 3) Est appelée aux fonctions de commissaire:
 - Madame Claudine Depiessse, employée privée, demeurant à B-6760 Ethe, 7, rue des Marronniers.
- 4) Le mandat des administrateurs et commissaire prendra fin l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2002.
- 5) Le siège social est établi à L-8413 Steinfort, 12, rue du Cimetière.
- 6) Le conseil d'administration est autorisé à nommer un ou plusieurs de ses membres aux fonctions d'administrateur-délégué.

Réunion du Conseil d'Administration

Les membres du conseil d'administration, tous ici présents ou représentés, nomment Monsieur Vincent Laviolette, ingénieur, demeurant à B-4680 Pépinster, 24B, rue Coulée, aux fonctions d'administrateur-délégué, avec pouvoir d'engager la société par sa seule signature

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J.-S. Hambye, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 11 novembre 1996, vol. 499, fol. 24, case 2. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 25 novembre 1996.

J. Seckler.

(41721/231/129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

PACIFIC TRADING, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1368 Luxembourg, 13, rue du Curé.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, soussigné.

A comparu:

Monsieur Hing Yau Man, cuisinier, demeurant à L-2628 Luxembourg-Bonnevoie, 70, rue des Trévières.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire de documenter comme suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue par la présente.

Titre I^{er}. – Objet - Raison sociale - Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente entre le comparant et tous ceux qui par la suite pourraient devenir propriétaires de parts sociales, une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet l'exploitation d'un restaurant chinois avec débit de boissons alcooliques et non alcooliques, ainsi que l'importation et l'exportation d'aliments d'origine asiatique.

Elle a en outre pour objet l'importation, l'exportation et le commerce de produits quelconques d'origine asiatique.

Elle pourra effectuer toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rapportant directement ou indirectement à l'objet ci-dessus et susceptibles d'en faciliter l'extension ou le développement.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société prend la dénomination de PACIFIC TRADING.

Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg par simple décision des associés.

Titre II. – Capital social - Parts sociales

Art. 6. Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune, entièrement libérées.

Toutes les parts sociales ont été souscrites par le comparant et ont été libérées intégralement en numéraire, de sorte que la somme de cinq cent mille francs (500.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Art. 7. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés.

En cas de cession à un non-associé, les associés restants ont un droit de préemption. Ils doivent l'exercer endéans les trente jours à partir de la date du refus de cession à un non-associé. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés, voire de l'associé unique, ne mettent pas fin à la société.

Art. 9. Les créanciers, ayants droit ou héritiers d'un associé ne pourront pour quelque motif que ce soit, faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en tenir aux valeurs constatées dans les derniers bilan et inventaire de la société.

Titre III. – Administration et Gérance

Art. 10. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

Art. 11. Chaque associé peut participer aux décisions collectives, quel que soit le nombre des parts qui lui appartiennent; chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix de la majorité des associés représentant les trois quarts (3/4) du capital social.

Art. 13. Lorsque la société ne comporte qu'un seul associé, les pouvoirs attribués par la loi ou les statuts à l'assemblée générale sont exercés par celui-ci.

Art. 14. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Art. 15. Une partie du bénéfice disponible pourra être attribuée à titre de gratification aux gérants par décision des associés.

Art. 16. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Titre IV. – Dissolution - Liquidation

Art. 17. Lors de la dissolution de la société, la liquidation sera faite par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés, qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre V. – Dispositions générales

Art. 18. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

Par dérogation, le premier exercice commence aujourd'hui et finira le 31 décembre 1997.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, sont évalués à environ trente-cinq mille francs. (35.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et aussitôt l'associé unique représentant l'intégralité du capital social a pris les résolutions suivantes:

1.- Le siège social est établi à L-1368 Luxembourg, 13, rue du Curé.

2.- Est nommé gérant de la société:

Monsieur Hing Yau Man, prénommé.

La société est engagée par la signature individuelle du gérant.

Condition spéciale

Avant la clôture des présentes, le notaire instrumentant a attiré l'attention du constituant sur la nécessité d'obtenir une autorisation préalable pour exercer les activités plus amplement décrites dans l'objet social (article 2 des présents statuts).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: H. Y. Man, J.-J. Wagner.

Enregistré à Esch-sur-Alzette, le 14 novembre 1996, vol. 825, fol. 19, case 10. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): M. Ries.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 21 novembre 1996.

J.-J. Wagner.

(41723/239/99) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

SOCIETE EUROPEENNE DE LASER S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

—
STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le trente octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 154.296;

2) FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, société de droit des Iles Vierges Britanniques, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), et enregistrée sous le numéro 138.065.

Toutes deux sont ici représentées par Monsieur Philippe Bardet, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, en vertu de procurations sous seing privé lui délivrées.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles parties comparantes ont arrêté, ainsi qu'il suit, le texte des statuts d'une société anonyme qu'elles se proposent de constituer entre elles:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée SOCIETE EUROPEENNE DE LASER S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la participation sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société a en outre pour objet l'acquisition de matériels destinés à la vente en l'état et/ou à la location, la commercialisation de tous produits courants et/ou de techniques ou d'applications nouvelles dans le domaine de l'esthétique, la prestation de services d'assistance pour la promotion et le développement de ceux-ci auprès d'entreprises spécialisées et/ou de particuliers au Grand-Duché de Luxembourg et à l'étranger.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital social souscrit est fixé à LUF 1.500.000,- (un million cinq cent mille francs luxembourgeois), et se trouve représenté par 1.500 (mille cinq cents) actions d'une valeur nominale de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 10.000.000,- (dix millions de francs luxembourgeois) qui sera représenté par 10.000 (dix mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter en temps utile qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à

l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée, soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le dernier jeudi du mois de mai à 14.00 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, prénommée, sept cent cinquante actions	750
2) FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, prénommée, sept cent cinquante actions	750
Total: mille cinq cents actions	1.500

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.500.000,- (un million cinq mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommées aux fonctions d'administrateur:

1) MIDLAND SECURITIES LIMITED, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;

2) FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, dont le siège social est établi à Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town;

3) FIRST EXECUTIVE DIRECTORS Inc, dont le siège social est établi à Panama City (Panama), Bank of Boston Building, 122, Via Espana.

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Deuxième résolution

La société CORPORATE AUDIT SERVICES LIMITED, dont le siège social est établi à Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle de l'an 2002.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Le notaire déclare avoir attiré l'attention des comparants sur l'éventuelle nécessité d'obtenir des autorisations d'établissement et d'exercice du commerce tel que défini à l'objet social.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en français, suivis d'une version anglaise; à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version française fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Suit la traduction en anglais du texte qui précède:

In the year one thousand nine hundred and ninety-six, on the thirtieth of October.

Before Us, Maître Camille Hellinckx, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

1. The British Virgin Islands Company MIDLAND SECURITIES LIMITED, having its registered office in Tortola (B.V.I.), incorporated under the number 154.296.

2. The British Virgin Islands Company FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, having its registered office in Tortola (B.V.I.), incorporated under the number 138.065.

Both of them are here represented by Mr Philippe Bardet, company manager, residing in Luxembourg, by virtue of proxies given under private seal.

The beforesaid proxies, being initialled ne varietur by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their hereabove stated capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter, a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title SOCIETE EUROPEENNE DE LASER S.A.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period from the date thereof. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Head Office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent, whether military, political, economic or social, which would prevent the normal activity at the Head Office of the Company, the Head Office of the Company may be transferred by decision of the board of directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The company's purpose is to take participations, in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option, negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The company can also obtain all materials to sell and rent them, commercialize, promote and develop all products, technologies and new applications in the sphere of the aesthetics by all specialized companies in the Grand Duchy of Luxembourg or in foreign countries.

The company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,500,000.- (one million five hundred thousand Luxembourg Francs), represented by 1,500 (one thousand five hundred) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each, carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 10,000,000.- (ten million Luxembourg Francs), represented by 10,000 (ten thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg Francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore, the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increases of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized director or officer of the Corporation, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law, comes within its competence. In particular it can arbitrate, compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business, either to one or more directors, or, as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

All acts binding the company must be signed by two directors or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action, as claimant as well as defendant, will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors, or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on the 1st of January and closes on the 31st of December. Exceptionally, the first business year will begin today and close on 31st of December 1997.

Art. 11. The Annual General Meeting is held on the last Thursday in the month of May at 2.00 p.m. at the Company's Head Office, or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1. MIDLAND SECURITIES LIMITED, prenamed, seven hundred and fifty shares	750
2. FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, prenamed, seven hundred and fifty shares	750
Total: one million five hundred shares	1,500

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,500,000.- (one million five hundred thousand Luxembourg Francs) is as of now at the disposal of the Company, proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company, or charged to it for its formation, amounts to about sixty-five thousand Luxembourg Francs.

Extraordinary general meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolutions:

First resolved

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

1. MIDLAND SECURITIES LIMITED, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town.
2. FARMINGTON INTERVEST CORPORATION, having its registered office in Tortola (British Virgin Islands), Palm Chambers 3, Road Town.
3. FIRST EXECUTIVE DIRECTORS Inc, having its registered office in Panama City (Panama), Bank of Boston Building, 122, Via Espana.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders in 2002.

Second resolved

CORPORATE AUDIT SERVICES Ltd, having its registered office in Douglas (Isle of Man), 15, Victoria Street, is appointed as auditor.

Its term of office will expire after the annual meeting in 2002.

Third resolved

The address of the company is fixed at L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

The Board of Directors is authorized to change the address of the company inside the municipality of the company's corporate seat.

The undersigned notary declares that he had brought the attention of the appearing parties on the necessity to obtain the authorizations to exercise and establish the trade and activities described hereabove in the company's purpose.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in French followed by a English translation; at the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the French version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary, by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: P. Bardet, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 4 novembre 1996, vol. 94S, fol. 16, case 12. – Reçu 15.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(41726/215/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

R.T., S.à r.l., Gesellschaft mit beschränkter Haftung.
 Gesellschaftssitz: Hosingen/Niederanven, 1A, Chaussée St Martin.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsechundneunzig, am vierten Oktober.
 Vor dem unterzeichneten Notar Jean Seckler, mit Amtssitz in Junglinster.

Sind erschienen:

- 1.- Herr Dr. Ottfried Reichle, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54568 Gerolstein.
- 2.- Fräulein Diana Maria Helene Reichle, Studentin, wohnhaft in D-54568 Gerolstein,
 hier vertreten durch Herrn Otto Friedrich Reichle, vorgenannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt zu Gerolstein, am 4. Oktober 1996,

welche Vollmacht, nachdem sie von dem Komparenten, handelnd wie erwähnt, und dem amtierenden Notar ne varietur unterzeichnet wurde, gegenwärtiger Urkunde als Anlage beigegeben bleibt, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welcher Komparent, handelnd wie erwähnt, den amtierenden Notar ersuchte, die Satzung einer Gesellschaft mit beschränkter Haftung, welche hiermit gegründet wird, zu beurkunden wie folgt:

Art. 1. Es wird zwischen den Komparenten und allen, welche später Inhaber von Anteilen der Gesellschaft werden, eine Gesellschaft mit beschränkter Haftung unter der Bezeichnung R.T., S.à r.l. gegründet.

Art. 2. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Hostert/Niederanven.

Er kann durch einfache Entscheidung der Gesellschafter in irgendeine Ortschaft des Grossherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Art. 3. Gesellschaftszweck sind Flugzeugtransporte jeder Art im Interesse der verschiedenen Unternehmungen und Beteiligungen der beiden Gesellschafter, insbesondere im Straßenbau, in der Betonwarenherstellung und im Freizeitbereich, sowie alle Aktivitäten, welche direkt oder indirekt mit diesem Gesellschaftszweck zusammenhängen, und alle anderen Operationen finanzieller, industrieller, mobiliarer und immobilärer Art, welche sich direkt oder indirekt auf den Gesellschaftszweck beziehen oder denselben fördern.

Art. 4. Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt.

Art. 5. Das Gesellschaftskapital beträgt drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF), aufgeteilt in dreihundert (300) Anteile von jeweils zehntausend Luxemburger Franken (10.000,- LUF), welche Anteile gezeichnet wurden wie folgt:

- 1.- Herr Dr. Ottfried Reichle, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, zweihundertneunzig Anteile . 290
- 2.- Fräulein Diana Reichle, Studentin, wohnhaft in D-54568 Gerolstein, zehn Anteile 10
- Total: dreihundert Anteile 300

Alle Anteile wurden in bar eingezahlt, so daß die Summe von drei Millionen Luxemburger Franken (3.000.000,- LUF) der Gesellschaft ab sofort zur Verfügung steht, was hiermit ausdrücklich von dem amtierenden Notar festgestellt wurde.

Art. 6. Die Abtretung von Gesellschaftsanteilen unter Lebenden oder beim Tode eines Gesellschafters an Nichtgesellschafter, bedarf der ausdrücklichen schriftlichen Genehmigung aller übrigen Gesellschafter. Die übrigen Gesellschafter besitzen in diesem Falle ein Vorkaufsrecht, welches binnen 30 Tagen vom Datum des Angebotes eines Gesellschafters oder von dessen Tode an, durch Einschreibebrief an den Verkäufer oder an die Erben und Rechtsnachfolger des verstorbenen Gesellschafters, ausgeübt werden kann. Bei der Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Wert der Anteile gemäss Abschnitt 5 und 6 von Artikel 189 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften festgelegt.

Art. 7. Die Gesellschaft wird bei der täglichen Geschäftsführung vertreten durch einen oder mehrere Geschäftsführer, welche nicht Gesellschafter sein müssen und jederzeit durch die Generalversammlung der Gesellschafter, welche sie ernennt, abberufen werden können.

Art. 8. Das Gesellschaftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 9. Ein Teil des frei verfügbaren jährlichen Gewinns kann durch Gesellschafterbeschluss an den oder die Geschäftsführer als Prämie ausbezahlt werden.

Art. 10. Der Tod eines Gesellschafters beendet nicht die Gesellschaft, welche unter den restlichen Gesellschaftern weiterbesteht. Diese haben das Recht, von dem in Artikel 6 vorgesehenen Vorkaufsrecht Gebrauch zu machen oder mit Einverständnis aller Anteilhaber, mit den Erben die Gesellschaft weiterzuführen.

Art. 11. Im Falle, wo die Gesellschaft nur aus einem Gesellschafter besteht, übt dieser alle Befugnisse aus, welche durch das Gesetz oder die Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Art. 12. Für alle in diesen Statuten nicht vorgesehenen Punkten, berufen und beziehen sich die Komplementen, handelnd wie erwähnt, auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915, und dessen Abänderungen betreffend die Handelsgesellschaften.

Übergangsbestimmung

Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1996.

Gründungskosten

Der Betrag der Kosten, Ausgaben, Entgelte oder Belastungen jeder Art, die der Gesellschaft zufallen werden, beläuft sich auf ungefähr achtundsechzigtausend Franken (68.000,- LUF).

Ausserordentliche Generalversammlung

Anschließend haben sich die Komplementen zu einer außerordentlichen Generalversammlung eingefunden, zu der sie sich als ordentlich einberufen erklären, und folgende Beschlüsse gefaßt:

1.- Der Gesellschaftssitz befindet sich in Hostert/Niederanven, 1A, Chaussée St. Martin.

2.- Zum Geschäftsführer wird ernannt:

Herr Dr. Ottfried Reichle, Bauunternehmer, wohnhaft in D-54568 Gerolstein.

Der Geschäftsführer hat die weitestgehenden Befugnisse, um die Gesellschaft durch seine alleinige Unterschrift zu verpflichten.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Junglinster, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung alles Vorstehenden an den Komplementen, handelnd wie erwähnt, dem Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, hat derselbe gegenwärtige Urkunde mit dem Notar unterschrieben.

Gezeichnet: O. Reichle, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 8 octobre 1996, vol. 499, fol. 1, case 2. – Reçu 30.000 francs.

Le Receveur ff. (signé): Steffen.

Für gleichlautende Ausfertigung erteilt zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 25. November 1996.

J. Seckler.

(41725/231/85) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

ETABLISSEMENT ALTWIES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5521 Remich, 1, rue Dicks.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 94, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société

FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN

Signature

(41787/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

F.H.F., FIT, HEALTH & FUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.255.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-seize, le six novembre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

A comparu:

Monsieur Benoît Sirot, juriste, demeurant à Luxembourg,

agissant en sa qualité de mandataire spécial du conseil d'administration de la société anonyme holding F.H.F., FIT, HEALTH & FUN S.A., ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 51.255,

en vertu d'un pouvoir lui conféré par décision du conseil d'administration, prise en sa réunion du 8 octobre 1996, et confirmé par une procuration de la même date; la procuration prémentionnée, ainsi que sa traduction en langue française, après avoir été signée ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera formalisée.

Lequel comparant, agissant ès dites qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter, ainsi qu'il suit, ses déclarations et constatations:

I. Que la société anonyme holding F.H.F., FIT, HEALTH & FUN S.A. a été constituée au capital de USD 140.000,- (cent quarante mille US dollars), représenté par 140 (cent quarante) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars) chacune, libérées à concurrence de 25 % (vingt-cinq pour cent), et ceci suivant acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 24 mai 1995, publié au Mémorial C, Recueil Spécial numéro 419 du 31 août 1995, et dont les statuts n'ont pas été modifiés à ce jour.

II. Que le conseil d'administration, en sa réunion du 8 octobre 1996, a constaté que les actionnaires ont procédé en date du 7 octobre 1996 au versement de USD 105.000,- (cent cinq mille US dollars) sur la valeur nominale, de sorte que les 140 (cent quarante) actions prémentionnées sont actuellement entièrement libérées, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant par un certificat bancaire.

III. Que, suite à cette libération, le premier alinéa de l'article cinq des statuts sera modifié et aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le capital social est fixé à USD 140.000,- (cent quarante mille US dollars), représenté par 140 (cent quarante) actions d'une valeur nominale de USD 1.000,- (mille US dollars), chacune, entièrement libérées, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.»

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: B. Sirot, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 8 novembre 1996, vol. 94S, fol. 26, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 novembre 1996.

C. Hellinckx.

(41793/215/40) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

F.H.F., FIT, HEALTH & FUN S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 51.255.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 novembre 1996.

Pour le notaire
Signature

(41794/215/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

EUROPEAN MARINE SERVICES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11, boulevard du Prince Henri.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 22 novembre 1996, vol. 486, fol. 89, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour la société
FIDUCIAIRE REVISION MONTBRUN
Signature

(41789/518/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

EUROPIECES S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1870 Luxembourg, 108, rue Kohlenberg.

R. C. Luxembourg B 36.769.

Extrait de l'assemblée générale extraordinaire tenue en date du 22 novembre 1996

1) Est nommée comme administrateur, Madame Marguerite Weirich-Welter, en remplacement de feu Monsieur Robert Weyland.

2) Est acceptée la démission de Monsieur Claude Griesbaum et décharge est donnée pour l'exécution de son mandat comme administrateur.

3) Est nommé administrateur-délégué, Monsieur Gérard Weirich, en remplacement de feu Monsieur Robert Weyland.

4) Le commissaire aux comptes sera, à partir de ce jour, la société COMMISERV, S.à r.l., 56, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210 Luxembourg, en remplacement de Monsieur André Wilwert.

Luxembourg, le 25 novembre 1996.

FIDCOSERV, S.à r.l.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 95, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(41791/728/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

ELECTRO SECURITY, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 73, rue de Strasbourg.
R. C. Luxembourg B 38.931.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 25 novembre 1996, vol. 486, fol. 95, case 1, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 novembre 1996.

Signature.

(41784/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 novembre 1996.

GUARANI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 54.684.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 1997 à 13.15 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (00181/005/15)

Le Conseil d'Administration.

SIROS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 52.452.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 19 février 1997 à 16.30 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

I (00182/005/15)

Le Conseil d'Administration.

FRUCTILUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 47, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 26.728.

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 20 janvier 1997 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies.

En conséquence, les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 1997 à 11.30 heures à l'adresse suivante:

47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Lecture du rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion;
2. Lecture du rapport de l'Expert indépendant à la fusion;
3. Approbation de la fusion-absorption de la SICAV GALLUX par la SICAV FRUCTILUX, selon les termes du projet de fusion; décision à prendre par l'ensemble des actionnaires de la SICAV;
4. Délégation de pouvoir au Conseil d'administration;
5. Questions diverses.

L'assemblée sera régulièrement constituée et pourra valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représenté. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'Assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires au siège social:

47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- le projet de fusion approuvé en date du 12 septembre 1996 par les Conseils d'administration de GALLUX et FRUCTILUX;

- les rapports annuels révisés et les rapports semi-annuels non révisés de GALLUX et FRUCTILUX pour les années 1993, 1994, 1995 et 1996;

- les états comptables des deux SICAV arrêtés au 15 novembre 1996;

- les rapports des Conseils d'administration et des Réviseurs d'entreprises sur le projet de fusion.

I (00126/755/35)

Le Conseil d'administration.

GALLUX, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 26.083.

L'Assemblée générale extraordinaire tenue le 20 janvier 1997 n'a pas pu valablement délibérer sur l'ordre du jour prévu, les conditions de quorum n'ayant pas été réunies.

En conséquence, les actionnaires sont invités à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 10 mars 1997 à 10.30 heures à l'adresse suivante:

47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Examen du rapport du Conseil d'administration sur le projet de fusion;
2. Examen du rapport préparé par COOPERS & LYBRAND, Expert indépendant à la fusion;
3. Approbation de la fusion-absorption de la SICAV GALLUX par la SICAV FRUCTILUX, selon les termes du projet de fusion; décision à prendre par les actionnaires de la SICAV et par les actionnaires de chaque compartiment;
4. Quitus aux administrateurs et au Réviseur d'entreprises.

L'assemblée sera régulièrement constituée et pourra valablement délibérer, quelle que soit la portion du capital représenté. Les résolutions, pour être valables, devront réunir les deux tiers au moins des voix des actionnaires présents ou représentés et votants.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'Assemblée générale extraordinaire devra en aviser la SICAV au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée.

L'actionnaire détenant des actions au porteur devra en outre déposer ses actions au moins cinq jours francs avant la tenue de l'assemblée auprès de la banque dépositaire.

Les documents suivants sont à la disposition des actionnaires au siège social:

47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg,

- le projet de fusion approuvé en date du 12 septembre 1996 par les Conseils d'administration de GALLUX et FRUCTILUX;

- les rapports annuels révisés et les rapports semi-annuels non révisés de GALLUX et FRUCTILUX pour les années 1993, 1994, 1995 et 1996;

- les états comptables des deux SICAV arrêtés au 15 novembre 1996;

- les rapports des Conseils d'administration et des Réviseurs d'entreprises sur le projet de fusion;

- le prospectus d'émission de FRUCTILUX.

Les actionnaires peuvent sortir sans frais, à compter de la publication du présent avis et jusqu'à la date de l'Assemblée générale extraordinaire statuant sur le projet de fusion.

I (00127/755/37)

Le Conseil d'administration.

KENTI S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 49.959.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 11 février 1997 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1996, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 décembre 1996.
4. Divers.

II (00111/005/15)

Le Conseil d'Administration.

VEROSTEIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 34.778.

Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le mercredi 12 février 1997 à 15.00 heures, au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation du bilan et du compte de Profits et Pertes au 31 décembre 1996;
2. Approbation du rapport de gestion et du rapport du Commissaire aux Comptes;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes;
4. Ratification de la cooptation d'un Administrateur;
5. Démission d'un Administrateur et du Commissaire aux Comptes;
6. Nomination de nouveaux Administrateurs et d'un nouveau Commissaire aux Comptes;
7. Divers.

II (00103/011/17)

Le Conseil d'Administration.

MANULIFE REGENT GLOBAL FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1637 Luxembourg, 13, rue Goethe.
R. C. Luxembourg B 26.141.

Notice is hereby given that a first extraordinary general meeting of the Company held on 17th January 1997 not having reached the required quorum of presence, a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of the Company will be held at its registered office at 13, rue Goethe, L-1637 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on 19th February 1997 at 11.00 a.m. (Luxembourg time) for the purpose of considering, and if thought fit, passing the following resolutions:

Resolutions

1. THAT the name of the Company be changed to MANULIFE GLOBAL FUND, and the following consequential amendments made to the Articles of Incorporation of the Company (the «Articles»):
 - 1.1 to Article 2 by amending references to the name of the Company to read as MANULIFE GLOBAL FUND;
 - 1.2 to Article 28 (7) which shall be amended to read as follows:

«(7) The expression «material interests», used in this Article 28, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving MANULIFE DATA SERVICES INC., THE MANUFACTURERS LIFE INSURANCE COMPANY LIMITED or any of their subsidiaries.»
2. THAT the following amendments be made to the Articles to provide that Shareholders need not approve changes to the level of management fees reflected in the Prospectuses of the Company:
 - 2.1 to Article 6 (7) (a) by deleting the proviso thereto which reads as follows:

«PROVIDED THAT no such alteration of the basis of remuneration as is described in Article 27 (1) hereof may be effected by such amendment as aforesaid unless agreed to as therein provided»;
 - 2.2 to Article 27 (1) by deleting the proviso appearing in brackets which reads as follows:

«(PROVIDED THAT no alteration of the basis of such remuneration which would increase any limit on the aggregate of such remuneration stated in any Prospectus issued by the Company shall be agreed to without the consent of the Shareholders in General Meeting)».
3. THAT the following amendments be made to the Articles to grant to Directors an absolute discretion as to the amount of subscription or redemption charge, if any, to be imposed in respect of subscriptions and redemptions:
 - 3.1 to Article 14 (3) (c) (iii) by inserting the following words after the word «adding» appearing in the first line:

«, if so determined by the Directors in their absolute discretion,»;
 - 3.2 to Article 14 (4) (c) (iii) by deleting it in its entirety and substituting the following therefor:

«subject to Article 13 (3), and if so determined by the Directors in their absolute discretion, deducting in respect only of any shares which were subscribed for after 1st November, 1993, a redemption charge not exceeding one per cent. (1 %) of the aggregate of the sums described in sub-paragraphs (i) and (ii) above, in the event that redemption of the shares takes place within two years of the date on which the shares were subscribed to, and the Investment Manager may differentiate between shareholders as to the amount of such redemption charge within the permitted limit.»
4. THAT Article 40 be amended to confirm that the Company may hold its investments via its wholly-owned subsidiary companies by adding a new last paragraph which reads as follows:

«The Company may utilise subsidiary companies («Subsidiaries») incorporated in suitable jurisdictions, as determined by the Directors, and carrying on the business of management, advice or marketing exclusively on behalf of the Company, for the purpose of holding the investments of any Fund, provided always that the Directors shall ensure that such Subsidiaries shall invest their assets in accordance with the investment objectives, policies and restrictions applicable to the relevant Fund.»

5. THAT technical amendments as set out below be made to various Articles:
- 5.1 to Article 15 (4) by deleting the references therein to «USD1,000» and substituting therefor «the Minimum Holding»;
 - 5.2 to Article 16 (2) by deleting the reference therein to «USD1,000» and substituting therefor «the Minimum Holding»;
 - 5.3 to Article 33 (7) by deleting the reference therein to «Article 38 (2)» and substituting therefor «Article 37 (2)»; and
 - 5.4 to Article 40 by deleting the references to «European Economic Communities» wherever they appear and substituting therefor «European Union».
6. THAT Messrs Joseph Mounsey, Victor Apps and Jonathan Tate be and are hereby appointed as Directors of the Company.

Notes:

1. Quorum
The quorum at the reconvened Meeting will be two or more Shareholders present in person or by proxy.

Voting Arrangements:

Any Shareholder entitled to attend and vote at the Meeting shall be entitled to appoint a proxy to attend and, on a poll, vote instead of the said Shareholder.

Resolutions 1-5 shall be validly passed if at least two thirds of the votes cast at the Meeting are cast in favour of the Resolutions. Resolution 6 shall be validly passed if at least a majority of the votes passed at the meeting are cast in favour of the Resolution.

The appointment of a proxy does not preclude a Shareholder from attending and voting at the Meeting. A proxy need not be a Shareholder. The instrument appointing a proxy must, in order to be valid, be in writing under the hand of the appointor or of his attorney, or, if such appointor is a corporation, under the hand of a duly authorised officer of the corporation, and must arrive at the Company's registered Office (shown above) by 11.00 a.m. (Luxembourg time) on 17 February 1997.

Date: 17th January 1997.

By Order of the Board of
MANULIFE REGENT GLOBAL FUND
G. T. Yoxall
Chairman

II (00097/041/79)

HOPRA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 44.234.

EMPRUNT PRIVE A TAUX FLOTTANT 1993/2001 LUF 50.000.000,-
EMPRUNT CONVERTIBLE SUBORDONNE 9 % 1994/1999 LUF 15.000.000,-

Les assemblées générales des obligataires convoquées pour le 13 janvier 1997 n'ayant pas réuni le quorum exigé par la loi, les porteurs d'obligations de l'emprunt privé à taux flottant 1993/2001 LUF 50.000.000,- et les porteurs de l'emprunt convertible subordonné 9 % 1994/1999 LUF 15.000.000,- sont priés d'assister aux

DEUXIEMES ASSEMBLEES GENERALES

des obligataires qui se tiendront au siège social de la société à L-1931 Luxembourg, 11, avenue de la Liberté, le jeudi 20 février 1997 à 11.00 heures et 11.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport du conseil d'administration;
2. Etat des obligations;
3. Situation financière de la société au 31 décembre 1996 et rapport du commissaire aux comptes;
4. Ratification de la décision des représentants de la masse des obligataires de consentir à une modification des conditions de paiement des intérêts des emprunts obligataires, à une réduction du taux d'intérêt ou décision de prorogation des échéances d'intérêts échus au 31 décembre 1996, 31 décembre 1997 et 31 décembre 1998;
5. Divers.

Les porteurs d'obligations sont avertis que les deuxièmes assemblées générales délibéreront valablement quelle que soit la portion des titres représentés conformément à l'article 94-3 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

II (00096/319/26)

Le Conseil d'Administration.